

REPUBLIQUE DE GUINEE

Travail - Justice - Solidarité

Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives

ITIE GUINEE

**COLLECTE, RÉCONCILIATION ET AUDIT DES FLUX DE
PAIEMENTS EFFECTUES PAR LES ENTREPRISES MINIERES ET
LES REVENUS PERCUS PAR LES ADMINISTRATIONS POUR
L'EXERCICE 2009**

Version finale

Août 2012



TABLE DES MATIERES

RESUME DES CONSTATATIONS.....	4
Limitations aux travaux de réconciliation	4
Principales constatations des travaux de réconciliation	5
1. INTRODUCTION.....	8
1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)	8
1.2 L'ITIE en Guinée	10
1.3 Le contexte national du secteur extractif en Guinée	11
2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION.....	13
2.1 Objectifs de la mission	13
2.2 Les secteurs miniers retenue dans le Référentiel ITIE	13
2.3 Les sociétés minières faisant l'objet de la réconciliation	13
2.4 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives.....	15
2.5 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation.....	15
2.6 Schéma de circulation des flux de paiement financiers.....	18
2.7 Matérialité.....	19
3. APPROCHE ET METHODOLOGIE.....	20
3.1 Approche.....	20
3.2 Méthodologie adoptée	21
4. RESULTATS DES TRAVAUX.....	24
4.1 Tableaux de réconciliation par société extractive	24
4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement.....	26
4.3 Les ajustements.....	28
5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES	30
6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT	33
6.1 Contribution des flux	33
6.2 Contribution du secteur extractif par activité.....	34
6.3 Contribution du secteur extractif par société	35
6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB.....	36
7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS.....	37
8. CONCLUSIONS.....	41
ANNEXES	42
Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives	43
Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive.....	44
Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans référentiel ITIE.....	45
Annexe 4 : Tableaux de réconciliation par société	46
Annexe 5 : Formulaire de déclaration ITIE Guinée	54
Annexe 6 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation	56

LISTE DES ABREVIATIONS

ANAIM	Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières
BCRG	La Banque Centrale de la République de Guinée
BNE	Bureau Nationale d'Expertise
CBG	Compagnie des Bauxites de Guinée
CBK	Compagnie des Bauxites de Kindia
CGI	Code Générale des Impôts
CNSS	Caisse Nationale de Sécurité Sociale
CRD	Communauté Rurale de Développement
DNPEIP	Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés
DGD	Direction Générale des Douanes
DNDIP	Direction Nationale de la Dette et des Investissements Publics
DNI	Direction Nationale des Impôts
DNT	Direction Nationale du Trésor
FOB	Sans Frais à bord (Free on Board)
ITIE	Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives
SNIM	Société Nationale des Infrastructures Minières
SAG	Société Ashanti Goldfields
SEMAFO	Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest
SMD	Société Minière de Dinguiraye
TA	Taxe d'Apprentissage
TCA	Taxe sur le Chiffre d'Affaires
TVA	Taxe sur la Valeur Ajoutée
RTS	Retenue à la Source sur les traitements de salaires
VF	Versements Forfaitaires

RESUME DES CONSTATATIONS

La réconciliation des paiements et des recettes du secteur minier couvrant la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2009 a été conduite par les experts de Moore Stephens courant la période allant du 2 avril au 17 mai 2012 dans les locaux du Secrétariat Exécutif de l'ITIE Guinée.

La mission a été conduite en deux interventions:

- la première s'est déroulée durant la période allant du 2 au 5 avril 2012, ayant pour objectif la revue des formulaires de déclaration préparés par le Secrétariat Exécutif. Cette intervention a été clôturée par la proposition d'un nouveau formulaire de déclaration et par la tenue d'un atelier de formation au profit des parties prenantes dans le processus ITIE, ainsi que par l'envoi desdits formulaires aux entités retenues dans le référentiel ITIE ;
- la deuxième intervention s'est déroulée du 30 avril au 17 mai et a été dédiée aux travaux de réconciliation des paiements et des recettes minières déclarées par les parties prenantes. A la fin de cette intervention, un mémorandum des principales constatations a été présenté au Secrétariat Exécutif lors d'une réunion tenue le 17 mai 2012.

Nos travaux de réconciliation ont été conduits conformément aux Termes de Référence inclus dans la Demande de Propositions et tels qu'approuvés par le Comité de Pilotage.

La mission consiste en la réconciliation et la revue détaillée des flux des paiements effectués par les sociétés minières tels que déclarés par ces dernières avec les recettes fournies par les différentes sociétés et administrations publiques en Guinée.

L'objectif ultime de cette réconciliation est d'aider le Gouvernement de Guinée et les différentes parties prenantes à déterminer la contribution du secteur minier au développement économique et social du pays ainsi que d'améliorer la transparence et la gouvernance dans le secteur.

Limitations aux travaux de réconciliation

- i. Le périmètre de conciliation ainsi que la martialité mentionnée dans le présent rapport sont issue des termes de référence et de la note de cadrage réalisée et adoptée par le Comité de Pilotage lors de sa session du 27 juin 2012. Cette note qui nous a été parvenue au cours de la mission et à la suite des réserves qu'on a émis par rapport à l'exigence ITIE n°9b, n'a pas été suffisamment étayée sur la base de données récentes et suffisantes sur le secteur minier pour le calcul du seuil de matérialité. En absence de base donnée mis à jour au niveau du Secrétariat Exécutif et compte tenue du retard accusé par certaines administrations pour la remontée de certains indicateurs sur le secteur ainsi que du calendrier contraignant pour la remise des rapports, nous n'avons pas pu conduire les diligences nécessaires pour s'assurer de l'exhaustivité du périmètre retenue au vu du seuil de matérialité tel que fixé dans le section 2.7 du présent rapport.
- ii. Les paiements effectués par certaines sociétés minières à la DGD ont été reportés sur la base des liquidations et non par déclaration ou quittance comme prévu dans les instructions de reporting.

Cette situation ne nous a pas permis de réconcilier lesdits paiements et d'analyser les écarts résiduels.
- iii. Le formulaire de déclaration de la société « Rusal Friguia » n'inclut pas le détail des paiements effectués.

L'absence du détail des paiements ne nous a pas permis de réconcilier lesdits paiements et d'analyser les écarts.

- iv. Les formulaires de déclaration préparés par la DNI n'ont pas inclus les paiements manuels encaissés au niveau des recettes des communes.

Cette situation a engendré des écarts par rapport aux paiements déclarés par les sociétés minières et ne nous a pas permis de réconcilier lesdits paiements et d'analyser les écarts.

- v. Les revenus provenant de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant ont été retenus dans le périmètre de la réconciliation à travers la prise en compte du BNE et de la BCRG. Néanmoins, ces structures jouent le rôle de collecteurs pour le compte de l'Etat des flux de paiement provenant de la dite exploitation.

Cette situation ne permet pas de confronter les revenus reportés par ces deux structures avec les paiements effectifs des entités redevables des taxes à l'exportation de l'or et du diamant (Comptoirs d'achat du Diamant et les bureaux agréés d'exportation d'or).

- vi. Nous avons relevé lors des travaux de réconciliation l'existence d'opérations financières sous forme de prêts ou de gestion pour compte réalisées par la CBG avec l'Etat Guinéen. Ces opérations ont été ajustées chaque fois où les justificatifs nous ont été communiqués afin de neutraliser leurs impacts sur les flux de paiements provenant de l'activité minière.

Néanmoins, l'absence de justificatifs de certaines opérations de prêts n'a pas permis d'ajuster toutes ces opérations. Ceci a engendré l'existence d'écarts résiduels non apurés à la fin des travaux de réconciliation et qui sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

Principales constatations des travaux de réconciliation

Les principales constatations de nos travaux sont les suivantes :

1. Sur un total de neuf (8) sociétés minières et organismes publics retenus pour les travaux de réconciliation comme entités payantes :
 - le BNE a soumis un état des revenus sans communiquer un formulaire de déclaration selon le modèle requis dans les instructions de reporting ; et
 - la BCRG a soumis un état récapitulatif des revenus et des taxes à l'exportation de l'Or sans communiquer un formulaire de déclaration selon le modèle requis dans les instructions de reporting.
2. Parmi les six (6) sociétés du secteur privé ayant soumis des formulaires de déclaration, trois (3) entités n'ont pas soumis de formulaires certifiés par un auditeur externe. Il s'agit de :
 1. CBG ;
 2. SMD ; et
 3. SEMAFO.
3. En ce qui concerne les entités et administrations publiques qui ont été retenues dans le référentiel ITIE :
 - La CNSS a soumis une déclaration certifiée par son commissaire aux comptes ;
 - La DNT et la DNPEIP ont soumis des déclarations approuvées par le Ministre de l'Economie et des Finances ;
 - Le BNE a soumis une déclaration approuvée par le Ministre des Mines et de la Géologie ; et
 - La DNI et la DGD ont soumis des déclarations approuvées par le Ministre Délégué au Budget.

4. Le total des écarts positifs et négatifs entre les flux de paiement déclarés par les sociétés extractives et les organismes de l'Etat perceuteur desdits flux s'élevait au titre de l'exercice 2007 avant les travaux de réconciliation, respectivement à **511 778 418 420 GNF (107 245 555 USD)** et **(429 472 738 877) GNF (-89 998 016 USD)**, se détaillant comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives	Montant perçu par l'Etat	Ecart positif constaté	Ecart négatif constaté
Total des paiements déclarés en GNF	1 043 906 580 992	961 600 901 449	511 778 418 420	(429 472 738 877)
Total des paiements déclarés en USD*	218 755 493	201 507 954	107 245 555	(89 998 016)

*Les chiffres en USD ont été convertis en appliquant un taux moyen (1 USD = 4 772.02 GNF)

5. A la fin des travaux de réconciliation, les écarts positifs et négatifs définitifs des flux de paiement s'élèvent, respectivement à **81 990 244 719 GNF (17 181 438 USD)** et **(37 381 232 604) GNF (-7 833 412 USD)**. Ces écarts se détaillent comme suit :

	Total déclaré par les sociétés extractives	Montant perçu par l'Etat	Ecart positif constaté	Ecart négatif constaté
Total des paiements déclarés en GNF	1 019 799 072 945	975 190 060 830	81 990 244 719	(37 381 232 604)
Total des paiements déclarés en USD*	213 703 652	204 355 626	17 181 438	(7 833 412)

*Les chiffres en USD ont été convertis en appliquant un taux moyen (1 USD = 4 772.02 GNF)

Les ajustements effectués lors des travaux de rapprochement et les valeurs correspondantes sont détaillés dans la sous-section 4.3 du présent rapport.

6. L'écart compensé résiduel non réconcilié s'analyse comme suit :

	Ecart résiduel sur flux de paiements (GNF)
Déclarations non communiquées par les sociétés extractives	(4 731 823 692)
Déclarations non communiquées par l'Etat	8 685 089 834
Ecart sur déclarations soumises	40 655 745 973
Total différences	44 609 012 115

Les écarts définitifs constatés par taxe et par société minière sont détaillés dans la section 5 du présent rapport.

7. Le total des paiements au titre de contributions volontaires aux projets sociaux reportés par les sociétés extractives au titre de l'exercice 2009 s'élèvent à **14 010 928 359 GNF** et se détaillent comme suit :

	Total paiements déclarés (GNF)
CBG	4 874 608 428
SAG	7 342 269 379
CBK	953 408 400
SEMAFO	840 642 152
Total des paiements sur projets sociaux	14 010 928 359

Tim Woodward
Associé
Moore Stephens LLP

150 Aldersgate Street
London EC1A 4AB

2 Août 2012

1. INTRODUCTION

1.1 Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE)

1.1.1 Création

La création de l'Initiative de Transparence des Industries Extractives (ITIE) a d'abord été annoncée lors du Sommet Mondial pour le Développement Durable à Johannesburg en 2002 (le Sommet de la Terre 2002) et a été lancée officiellement à Londres en 2003. Elle a été fondée sur la reconnaissance du fait que malgré que le pétrole, le gaz et les ressources minérales puissent aider à élever le niveau de vie à travers le monde, cela peut souvent conduire à la corruption et à des conflits ainsi qu'une baisse de la qualité de vie des populations dans les pays où la gestion de ces ressources est inadéquate.

En conséquence, l'initiative vise une meilleure transparence par la publication des paiements des taxes et impôts des sociétés opérant dans le secteur minier et la divulgation par les organisations gouvernementales des recettes provenant de ces sociétés. L'ITIE a donc favorisé une meilleure gestion de ces ressources dans les pays riches en pétrole, en gaz et en ressources minérales et vise à réduire le risque de détournement des fonds générés par l'exploitation des ressources de l'industrie extractive des pays. Ceci est réalisé à travers la coopération entre les gouvernements, les entreprises du secteur minier, les groupes de la société civile, les investisseurs et les organisations internationales.

Il y a une structure officielle pour l'admission des pays dans l'ITIE dans laquelle les Gouvernements, désirant une admission pour devenir un candidat ITIE, doivent répondre à cinq exigences :

1. Le gouvernement doit effectuer une déclaration publique, sans équivoque, de son intention de mettre en œuvre l'ITIE ;
2. Le gouvernement doit s'engager à travailler avec la société civile et les entreprises pour mettre en œuvre l'ITIE ;
3. Le gouvernement doit nommer un haut responsable chargé de diriger la mise en œuvre de l'ITIE ;
4. Le gouvernement doit mettre en place un Groupe multipartite pour superviser la mise en œuvre de l'ITIE ; et
5. En consultation avec les parties prenantes clés de l'ITIE, le Groupe multipartite devra convenir et publier un plan de travail national chiffré contenant des objectifs mesurables et un échéancier de mise en œuvre, et comprenant une évaluation des contraintes de capacité.

Une fois accepté comme un candidat de l'ITIE, le pays essaiera par la suite de devenir un pays totalement conforme aux normes ITIE. Il s'agit de la nomination d'un administrateur « crédible et indépendant » et de la communication et la diffusion de l'information sur les paiements de pétrole, de gaz et des sociétés minières au gouvernement conformément aux normes (soumis aux contrôles du processus afin d'assurer que cette information est complète, compréhensible et précise). On accorde aux pays candidats un délai raisonnable (généralement de 30 mois) pour devenir un membre conforme aux normes ITIE.

Actuellement, 60 des plus importantes sociétés du monde opérant dans le secteur pétrolier, de gaz et des ressources minières soutiennent et participent activement au processus de l'ITIE. Ceci est fait à travers des engagements au niveau international ou par des associations industrielles. En outre, l'ITIE a obtenu le soutien de plus de 80 institutions mondiales d'investissement qui gèrent collectivement plus de 16 Milliards de Dollars américains.

1.1.2 Principes généraux

L'ITIE établit une norme internationale permettant aux entreprises de publier les sommes qu'elles payent et aux gouvernements de divulguer leurs revenus.

Environ 3,5 milliards de personnes vivent dans des pays riches en pétrole, gaz et minerais. Avec une bonne gouvernance, l'exploitation de ces ressources peut générer des revenus importants pour promouvoir la croissance et diminuer la pauvreté. Cependant, lorsque la gouvernance est faible, elle peut conduire vers la pauvreté, la corruption et le conflit. L'ITIE vise à renforcer la gouvernance en améliorant la transparence et la responsabilité dans le secteur des industries extractives.

L'objectif de l'initiative est de veiller à une meilleure gouvernance dans les pays riches en ressources à travers la vérification et la publication complète des paiements effectués par les entreprises et des revenus perçus par les gouvernements provenant du pétrole, du gaz et des minerais.

L'ITIE est une coalition de gouvernements, d'entreprises, de groupes venant de la société civile, d'investisseurs et d'organisations internationales. En 2005, l'ITIE a mené une consultation prolongée et exhaustive pour tracer l'avenir de l'initiative. Celle-ci a été réalisée par le Groupe international consultatif (GIC). Le GIC a produit un rapport contenant la structure de gouvernance, la méthodologie approuvée et la direction future de l'ITIE.

La méthodologie de l'initiative est robuste mais flexible qui garantit le maintien d'une norme globale dans les différents pays exécutants. Le Conseil d'administration de l'ITIE et le Secrétariat International sont les garants de cette méthodologie. Cependant, chaque pays doit élaborer son propre modèle de mise en œuvre. L'ITIE, en un mot, est une norme développée à l'échelle internationale qui favorise la transparence des revenus à l'échelle locale.

Le Livre source de l'ITIE fournit des conseils pour les pays et les entreprises qui souhaitent mettre en œuvre l'initiative. Les Règles de L'ITIE, comprenant le Guide de validation, établit la méthodologie que doivent suivre les pays pour devenir pleinement conformes à l'ITIE.

1.1.3 Avantages

L'implantation de l'ITIE apporte une gamme étendue d'avantages :

- Les gouvernements bénéficient de la mise en œuvre d'une procédure standardisée et reconnue internationalement pour la transparence dans la gestion des ressources naturelles. Avec des revenus pétroliers, gaziers et miniers grimpants, les attentes des citoyens sont à la hausse. La mise en œuvre de l'ITIE développe la capacité de gouvernance, améliore la crédibilité internationale, et affirme que le gouvernement est engagé à combattre la corruption.
- Le climat d'investissement est amélioré par la mise en œuvre de l'ITIE. L'engagement, à rapprocher les paiements des entreprises et les revenus des gouvernements suivant un procédé multipartite, indique une volonté de mettre en place la bonne gouvernance.
- Les entreprises profitent du climat d'investissement amélioré résultant de la transparence et d'une bonne gouvernance.
- La sécurité énergétique est améliorée pour les pays importateurs d'énergie qui bénéficient d'une meilleure stabilité dans les pays fournisseurs. Cette stabilité augmentée encourage les investissements à long terme dans la production et assure ainsi un approvisionnement plus stable.

1.1.4 Implantation dans les pays

Pour devenir un candidat de l'ITIE, le pays exécutant doit satisfaire les cinq exigences en matière d'adhésion. Lorsqu'ils sont assurés, la mise en œuvre de l'ITIE comprend une gamme d'activités pour renforcer la transparence des revenus des ressources. Ces activités sont documentées dans les plans d'action des pays.

Pour obtenir et maintenir le statut de conformité de l'ITIE - ou pour maintenir le statut de candidat - le pays doit compléter une validation de l'ITIE. La validation est un élément essentiel de l'ITIE en tant que norme internationale. Elle permet une évaluation indépendante des avancées des pays exécutants par rapport à l'ITIE et des mesures qu'ils doivent adopter pour permettre de meilleurs et plus rapides progrès. Cette évaluation est réalisée par un validateur indépendant choisi par le pays exécutant, en suivant la méthodologie déterminée par les Règles de l'ITIE. Le Conseil d'Administration de l'ITIE supervise le procédé de validation et examine les rapports de validation.

Si le conseil d'administration juge qu'un pays a répondu à tous les critères de validation, le pays sera reconnu comme étant conforme aux exigences de l'ITIE. Lorsque le rapport de validation montre qu'un pays a fait des progrès mais ne répond pas à tous les critères de l'ITIE, le pays reste candidat. Lorsque la validation ne montre aucun progrès significatif, le Conseil d'Administration peut révoquer le statut candidat du pays.

Plusieurs pays candidats se soumettent actuellement à la procédure de validation dont la Guinée.

1.2 L'ITIE en Guinée

1.2.1 Mise en œuvre de l'ITIE en Guinée

La Guinée dispose d'importantes ressources naturelles et compte près de deux tiers (2/3)¹ des réserves mondiales connues de bauxite. La Guinée dispose également d'importantes ressources en fer, en diamants, en or et en d'autres minerais. Dans le souci de promouvoir la bonne gouvernance et la transparence du secteur extractif, la Guinée a décidé en 2005 d'adhérer à l'Initiative pour la Transparence dans les Industries Extractives (ITIE).

L'ITIE-Guinée est mise en œuvre conformément aux dispositions du décret n°2012-014/PRG/SGG du 3 février 2012 portant création, attributions, et organisation de l'ITIE de Guinée.

La Guinée a été acceptée en tant que pays Candidat à l'ITIE lors de la réunion du Conseil d'Administration de l'ITIE le 27 septembre 2007. Le statut de pays Candidat à l'ITIE a été volontairement suspendu par la Guinée à partir du 19 décembre 2009 pour être rétabli à compter du 1^{er} mars 2011 suite à une requête formulée par les autorités locales.

Conformément aux dispositions transitoires sur l'entrée en vigueur de l'édition 2011 des Règles de l'ITIE, la Guinée s'est vu accordé par le Conseil de l'ITIE une prolongation de son délai pour achever la validation. Ce délai est à présent fixé pour le 31 août 2012.

Le présent rapport s'inscrit dans le cadre de la publication du troisième rapport ITIE du Guinée conformément à l'exigence 10 des règles ITIE (Edition novembre 2011).

1.2.2 Gouvernance de l'ITIE en Guinée

La structure de l'ITIE en Guinée compte trois (3) organes créés en juin 2005: un Conseil de Supervision, présidé par le Premier Ministre, un Comité de Pilotage présidé par le Secrétaire Général du Ministère des Mines et de l'Énergie, et un Secrétariat Exécutif placé sous l'autorité du Coordinateur National nommé par Décret.

Le Conseil de Supervision a pour mission de définir les grandes orientations stratégiques de l'ITIE et de superviser la mise en œuvre du processus ainsi que l'évaluation de son impact sur le développement durable et la réduction de la pauvreté. Le Conseil de Supervision est composé des Ministres en charge des Mines et de l'Economie et des Finances, du Président de la Chambre des Mines et du Président des organisations nationales de la Société Civile.

¹ Mamedov, Dr. V.: Catalogue des gisements et indices de minéralisation bauxitique en République de Guinée, 2003.

Le Comité de Pilotage a pour mission d'exécuter les orientations stratégiques arrêtées par le Conseil de Supervision. Dans ce cadre, le Comité de Pilotage est chargé de la mise en œuvre et du suivi selon une démarche participative, de l'ITIE Guinée, en vue de garantir une contribution optimale des recettes générées par l'exploitation des ressources minières au développement économique du pays et à la réduction de la pauvreté. Le Comité de Pilotage dispose d'une structure tripartite incluant des représentants du gouvernement, du secteur privé et de la société civile.

Sous la direction du Président du Comité de Pilotage, **le Secrétariat Exécutif** est chargé de l'exécution des décisions des instances dirigeantes, à savoir le Conseil Supervision et le Comité de Pilotage, et de la gestion quotidienne des activités de mise en œuvre du processus ITIE en Guinée.

1.3 Le contexte national du secteur extractif en Guinée

1.3.1 Cadre législatif et institutionnel en vigueur

Le Code Minier de 1995 et la convention minière type constituent le cadre législatif régissant le secteur minier en Guinée. Les conditions particulières de chaque projet minier sont ensuite définies lors de la signature de la convention entre la société minière et la République de Guinée représentée par le Ministre des Finances et le Ministre des Mines et de la Géologie.

Dans le cadre des réformes entamées par la Guinée dans le secteur minier, un nouveau Code Minier a été adopté en 2011 par le Conseil National de Transition. Parmi les grandes nouveautés de ce nouveau Code est l'introduction de mesures obligeant les sociétés minières à se conformer aux engagements pris par la Guinée dans le cadre de l'ITIE.

1.3.2 Secteur des hydrocarbures

Plusieurs campagnes d'exploration pétrolière ont été menées en Guinée depuis 1967. A ce jour, seul un forage a été effectué mais n'ayant pas donné des résultats positifs. Néanmoins, il reste de nombreuses zones favorables du plateau continental à tester.

Dans le cadre des réformes entreprises par la Guinée dans le secteur extractif, un projet de promotion de la recherche pétrolière a été lancé en 1998.

1.3.3 Secteur des mines

La République de Guinée dispose d'importantes ressources minières incluant essentiellement la bauxite, l'or, le diamant et le fer. Ces ressources font l'objet d'une exploitation industrielle et artisanale.

Pour l'exploitation minière industrielle :

Il existe actuellement six (6) sociétés minières en phase d'exploitation dont trois dans la filière bauxite et alumine (Rusal Friguia, CBG et CBK) et trois autres dans l'or (SAG, SMD et SEMAFO). La société AREDOR qui exploitait le diamant est à l'arrêt depuis 2004. Un partenaire guinéen avait repris les activités avec des partenaires étrangers en 2008. Mais cette opération n'a pas connu de succès.

Au total, plus de 900 titres miniers et permis de recherche ont été accordé par la Guinée au titre de l'exploitation minière de la bauxite, du fer, de l'or et du diamant et qui sont répartis comme suit ¹ :

Catégorie	Bauxite	Fer	Or	Diamant
Titulaires (Titres Miniers)	8 (9)	2 (2)	2 (2)	-
Titulaires (Permis de recherche)	53 (159)	59 (162)	175 (488)	32 (150)

¹ Source : Note Technique sur le Cadastre Minier en République de Guinée 1995-2010

Pour l'exploitation artisanale de l'Or et le Diamant :

Pour le Diamant, sa vente est faite à des collecteurs dûment autorisés, obligatoirement de nationalité guinéenne, ou directement à l'un des comptoirs d'achat agréés, seuls autorisés à exporter. Les lots à exporter doivent d'abord être évalués par le Bureau National d'Expertise (BNE), qui délivre des certificats d'origine conformes au "Processus de Kimberley" et perçoit une taxe de 3% sur la valeur d'évaluation.

Pour l'Or, son exploitation est autorisée par le Code Minier de 1995 pour les seuls nationaux, avec des permis d'exploitation artisanale par parcelles de 1 000 m² valables pour une période d'un an. Son exportation par les privés doit être enregistrée à la BCRG et elle est soumise à une taxe de 3%.

1.3.4 Les types de minerais

Les principales substances minérales extraites en Guinée sont les suivantes :

La Bauxite est la plus importante ressource minière actuellement en exploitation. Les gisements de bauxite en Guinée sont les plus vastes et les plus riches du monde. La bauxite est présente en Basse, Moyenne et Haute Guinée. La Guinée détient près des deux tiers des réserves mondiales de bauxite.

L'Or est présent principalement dans la région de la Haute Guinée et en particulier le bassin de Siguiri (préfectures de Siguiri, Kouroussa, Mandiana, Dinguiraye, Kankan). On trouve aussi de l'or en moindres quantités dans les zones de Fitaba (Mamou et Faranah), Kindia et N'Zérékoré. Les gisements en Or sont exploités de façon artisanale, semi-industrielle et industrielle.

Le Diamant dont les principaux gisements connus sont situés dans le triangle formé par les préfectures de Kérouané, Kissidougou et Macenta, le long des rivières Baoulé, Milo et Diani. D'autres découvertes de diamant ont été faites dans l'ouest de la Guinée, notamment à Kindia et à Forécariah. Actuellement, les gisements de diamant sont exploités de façon artisanale.

Le Fer qui existe principalement dans deux gisements importants : les Monts Nimba et Simandou situés dans le Sud-Est de la Guinée. D'autres gisements de moindre envergure sont situés en Haute Guinée, en Guinée Forestière et dans le centre du pays (Moyenne Guinée).

Le Nickel avec des gisements reconnus sur le massif du Mont Kakoulima, un complexe intrusif lité basique-ultrabasique avec séquence lithologique complète allant de la dunite (péridotite) au gabbro. Ils se situent à 50 km de Conakry dans les préfectures de Coyah et de Dubréka.

Le Calcaire est présent dans les préfectures de Kindia (Souguéta), Siguiri, Mali et Tougué, avec des ressources estimées à plus de 200 millions de tonnes. Ces gisements ne sont pas encore exploités à ce jour.

L'Uranium a été identifiées dans les régions de Mali, Tougué, Dinguiraye, Dabola, Kankan, Kissidougou, Beyla et N'Zérékoré. Les cibles qui ont fait l'objet d'études approfondies sont Mali (Balaki) avec la COGEMA et Kissidougou (Firawa) avec le projet Uranium Sud-Ouest et Murchison. Des travaux plus poussés sont encore nécessaires pour la mise en évidence de gisements économiquement exploitables.

Les matériaux de construction qui désignent les substances minérales non métalliques utilisées pour la construction et les travaux publics. Ils regroupent le sable, le granite, la syénite, la dolérite, le gabbro etc.

Les minéraux de sable noir (ilménite, rutile, zircon, etc.) se trouvent dans les sables du littoral et dans les lits des grands cours d'eau. En Guinée, des concentrations intéressantes existent au Cap Verga (préfecture de Boffa) et à Benty (préfecture de Forécariah).

Les pierres semi-précieuses qui se trouvent en Guinée Forestière et font l'objet de quelque exploitations artisanales.

Le Talc est utilisé dans diverses industries (plastique, céramique, peinture, caoutchouc, papier, cosmétiques, pharmacie etc.). Les gisements guinéens n'ont jamais été évalués et ne sont pas exploités pour le moment.

2. OBJECTIFS ET CHAMP COUVERT PAR LA MISSION

2.1 Objectifs de la mission

Cette mission s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'ITIE en République de Guinée. Le référentiel des flux d'avantages, des entreprises et des organismes retenu pour l'élaboration de ce rapport a été défini par le Comité de Pilotage, et relève de sa propre responsabilité.

Notre travail de réconciliation des paiements et des recettes minières au titre de l'exercice 2009, comprend selon les Termes de Référence :

- une analyse des documents déjà préparés par le Comité de Pilotage de l'ITIE à savoir la liste des déclarants (sociétés et organismes de l'Etat) concernés par l'exercice de réconciliation, des impôts et taxes retenus ainsi que les formulaires de déclaration, et la proposition par la suite de toute modification nécessaire ;
- échanger avec les parties prenantes sur le déroulement de la mission et sur la préparation des formulaires de déclaration;
- l'animation d'un atelier de formation à l'intention des parties prenantes et en vue de présenter le formulaire de déclaration et les instructions de reporting ;
- la collecte et le rapprochement entre les flux des paiements effectués par les entreprises minières et la réconciliation avec les revenus perçus par les administrations ou toutes autres personnes morales rentrant dans le champ de réconciliation ;
- la revue des flux des paiements effectués par les entreprises minières et les revenus perçus par les administrations et vérifier leur conformité avec ce qui est prévu par les conventions qu'elles ont signées et les régimes fiscaux qui leur sont applicables ;
- l'identification et le traitement des écarts ; et
- faire toute recommandation utile pour corriger les insuffisances et dysfonctionnements constatés.

2.2 Les secteurs miniers retenue dans le Référentiel ITIE

Le Comité de Pilotage a retenu le secteur d'exploitation industrielle de Bauxite et de l'Or ainsi que le secteur d'exploitation artisanale de l'or et du diamant.

Pour l'exploitation artisanale, le Comité de Pilotage a opté pour la prise en compte du secteur à travers le BNE et la BCRG dans le référentiel ITIE. Toutefois, il est à noter que ces structures jouent le rôle de collecteurs de l'Etat des flux de paiement provenant de l'exploitation artisanale du diamant et de l'or auprès des comptoirs d'achat du Diamant et les bureaux agréés d'exportation d'or.

2.3 Les sociétés minières faisant l'objet de la réconciliation

Selon les Termes de Référence le périmètre des sociétés faisant l'objet de la réconciliation des flux des paiements devrait couvrir les sociétés d'exploitation minières ainsi que les exploitations minières artisanales.

Dans le cadre du périmètre cité ci-haut, le Comité de Pilotage de l'ITIE a retenu sept (6) sociétés pour le secteur minier industriel. Ces entités sont les suivantes :

	Entité	Statut des activités	Secteur
1.	Compagnie des Bauxites de Guinée (CBG)	En exploitation	Extraction de Bauxite
2.	Compagnie des Bauxites de Kindia (CBK)	En exploitation	Extraction et exploitation de Bauxite
3.	Rusal Friguia	En exploitation	Extraction de Bauxite
4.	Société Ashanti Goldfields (SAG)	En exploitation	Extraction de l'Or
5.	Société Minière de Dinguiraye (SMD)	En exploitation	Extraction de l'Or
6.	Société d'Exploitation Minière d'Afrique de l'Ouest (SEMAFO)	En exploitation	Extraction de l'Or

Un tableau détaillant, au 31 décembre 2009, les titres miniers par entreprise minière ainsi que les fiches signalétiques de ces dernières, sont présentés respectivement en Annexes 2 et 3.

Ce périmètre a été retenu sur la base de l'étude de matérialité préparée et adoptée par le Comité de Pilotage lors de sa session du 27 juin 2012 selon laquelle seules les sociétés minières en exploitation ont été intégrées dans le périmètre de réconciliation des exercices 2007 à 2010.

Pour le secteur de l'exploitation artisanale de l'Or et du Diamant, les payeurs de la taxe à l'export (Comptoirs d'achat du Diamant et les bureaux agréés d'exportation d'or) n'ont pas été sollicités dans le cadre de la réconciliation. Ce choix a été argumenté par la dispersion géographique de ces derniers et l'absence d'une base de données mise à jour de leurs coordonnées. Néanmoins, la prise en compte de leur paiement a été faite à travers la déclaration unilatérale des collecteurs de la dite taxe à savoir le BNE (pour le diamant) et la BCRG (pour l'or).

2.4 Les centres de perception des paiements dus par les sociétés extractives

Le périmètre retenu par le Comité de Pilotage pour les administrations et organismes intervenant dans la collecte des différents flux provenant du secteur minier incluent :

- La Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés (DNPEIP) - Cadastre ;
- la Direction Générale des Douanes (DGD) ;
- la Direction Nationale des Impôts (DNI) ;
- la Direction Nationale du Trésor (DNT) ;
- Le Bureau National d'Expertise (BNE);
- la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS) ; et
- la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).

2.5 Les flux et taxes soumis aux travaux de réconciliation

Les flux et taxes entrant dans le champ de nos travaux de réconciliation sont répartis en deux catégories et se détaillent comme suit :

2.5.1 Revenus en nature

Selon le Secrétariat Exécutif et après consultation du Ministère des Finances et du Ministère des Mines et de la Géologie, ces dernières ont affirmé qu'il n'y avait pas d'opérations de troc qui ont intervenu pendant la période couverte par la réconciliation.

En l'absence d'une étude de cadrage proprement dite pour déterminer le périmètre de réconciliation nous ne pouvons pas confirmer ce constat.

Cependant, il est utile de signaler à ce niveau que les sociétés ont été sollicitées à déclarer dans leurs formulaires de déclaration dans la catégorie 'Autres contributions' les autres types d'opérations réalisées au profit du gouvernement, des collectivités locales et qui ne revêtent pas le caractère de taxe.

2.5.2 Revenus en numéraire

Les taxes, redevances et impôts rattachés à l'activité minière et payés par les sociétés sont régis par le code minier et par les conventions minières. Nous présentons dans le tableau qui suit les paiements en numéraires retenus dans le référentiel de réconciliation pour l'exercice 2009 :

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
Flux payés à la DNDIP		
1	Avance et Prêts	Les avances sur recettes minières sont les revenus que l'Etat perçoit des sociétés minières généralement au titre d'acomptes sur les taxes et redevances minières.
Flux payés à la DNPEIP – Cadastre		
2	Loyer sur les infrastructures	<p>Il s'agit des loyers payés par la CBG et la CBK en contre partie de la mise à disposition des installations concédés par l'Etat. Quoique ces loyers ne constituant pas une taxe mais la contrepartie d'un service, le Comité de Pilotage a choisi de les inclure dans le référentiel ITIE.</p> <p>Pour la CBG, le loyer d'un montant de 6,5 Millions USD par année est versé à partir de 2005 directement au Trésor Public suite à la dissolution de la Direction Générale et le Conseil d'Administration de l'ANAIM. Conformément à l'accord de concession, ce loyer est supposé être révisé si la quantité expédiée dépasse les 13 500 000 tonnes métriques par année.</p> <p>Pour la CBK, le montant du loyer est fixé à 0,3 USD par tonne de bauxite exportée nette. Ces loyers ont fait l'objet de deux versements :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le premier en 2008 au titre de la période 2004-2007 et versé au Trésor Public ; et - le deuxième en 2010 au titre de la période 2008-2009 et versé à la SNIM.

N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
Flux payés à la DNI		
3	Impôt sur les Bénéfices	<p>Il s'agit d'un impôt annuel qui est assis sur les revenus et bénéfices réalisés par les sociétés et autres personnes morales. Les taux de droit commun de l'impôt sur les sociétés est de 35% du résultat fiscal.</p> <p>Ce taux est relevé à 50% pour les bénéfices additionnels dépassant le seuil de rentabilité normal du secteur non réinvestis et ce après déduction du bénéfice calculé au taux de 35%.</p> <p>Pour la Société Minière Rusal Friguia, le taux est de 30% (Avenant du 21 février 1995).</p> <p>Pour la CBG, l'impôt sur les bénéfices est calculé sur la base de 30% des bénéfices nets taxables augmenté de d'un impôt calculé au taux de 50% de bénéfices restant après déduction du premier pourcentage de 30%.</p>
4	Retenues sur salaire (RTS, VF & TA)	<p>Selon l'Article 61 du CGI, tout employeur établi en Guinée doit opérer, au titre de l'impôt sur le revenu dû par les bénéficiaires de traitements et salaires une retenue à la source lors de chaque paiement.</p> <p>En ce qui concerne les expatriés des sociétés minières, l'Article 150 du Code Minier les soumet à l'impôt sur le revenu au taux unique du paiement de dix pour cent (10%). Le mode de paiement est le même que la RTS. C'est à dire que l'impôt est prélevé à la source et reverser à l'Etat par l'employeur.</p> <p>Les versements forfaitaires (VF) sont au taux de six pour cent (6%) des salaires bruts versés en Guinée et hors Guinée.</p> <p>Les taxes d'apprentissage (TA) sont au taux de trois pour cent (3%) du montant annuel des traitements, salaires et émoluments payés par l'entreprise.</p>
5	TVA	<p>Par définition la TVA est un impôt sur les produits collectés par les entreprises et intégralement supporté par l'acheteur final en dernier ressort.</p> <p>A défaut de facture ou autre document, la base imposable est considérée comme étant le montant brut des rémunérations acquises ou des profits réalisés ou à acquitter par la clientèle.</p> <p>En République de Guinée cette taxe fut instituée suivant Article 355 du GCI.</p>
Flux payés à la DNT		
6	Taxes minières (Bauxite & Alumine)	<p>Il s'agit des taxes perçues sur les substances minières extraites autres que sur la production artisanale. Cette taxe est liquidée sur la base de la valeur marchande du produit minier.</p> <p>Les taux et les bases de liquidation des taxes sur les substances minières sont définis au niveau de l'article 139 Code Minier. Ces taxes sont acquittées à la sortie des substances minières du pays et elles sont déductibles de l'impôt sur les sociétés.</p>
7	Dividendes de l'Etat	<p>Les dividendes sont les revenus que l'Etat perçoit en rémunération de sa participation dans le capital des sociétés minières.</p>
Flux payés à la DGD/BCRG/BNE		
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	<p>La production artisanale d'or, de diamant et autre gemmes est soumise au moment de l'exploitation au paiement au receveur des douanes d'une taxe dont les taux sont ci-après fixés.</p> <p>Pour l'or le taux de cette taxe est de 2% pour la Banque Centrale de la République de Guinée et de 3% pour le secteur privé. La valeur de référence pour le calcul de cette taxe étant le cours d'achat de l'or par la Banque Centrale de la République de Guinée (BCRG).</p> <p>Pour le Diamant le taux est de 3% de la valeur déterminée sur la base de l'évaluation d'expert au Bureau National d'Expertise des Diamants et autres Gemmes.</p> <p>Pour l'exploitation industrielle de l'or, ce taux est de 3% pour la SAG si la valeur est inférieure à 475 USD et de 5% si la valeur est supérieure à 475 USD. Pour SEMAFO et SMD, le taux est de 5% respectivement de la valeur fixing Londres et de valeur FOB Conakry.</p>
Flux payés à la DGD		
9	Droits de Douane	<p>Equipement de transformation sur place : Art. 179 du Code Minier</p> <p>Les titres d'un permis d'exploitation, ou d'une convention minière acquittent, pendant la phase d'exploitation, les droits de douane au taux unique de six pour cent (6%) pour les équipements, matériels, gros outillages, engins et véhicules utilitaires, figurant sur la liste des immobilisations des sociétés dès lors qu'ils sont destinés à la transformation sur place du minerai en produits finis et semi-finis.</p> <p>Les matières premières et autres consommables nécessaires à la transformation sur place du minerai en produits finis et semi-finis ainsi que les produits pétroliers servant à produire l'énergie sont soumis à cette même fiscalité.</p>

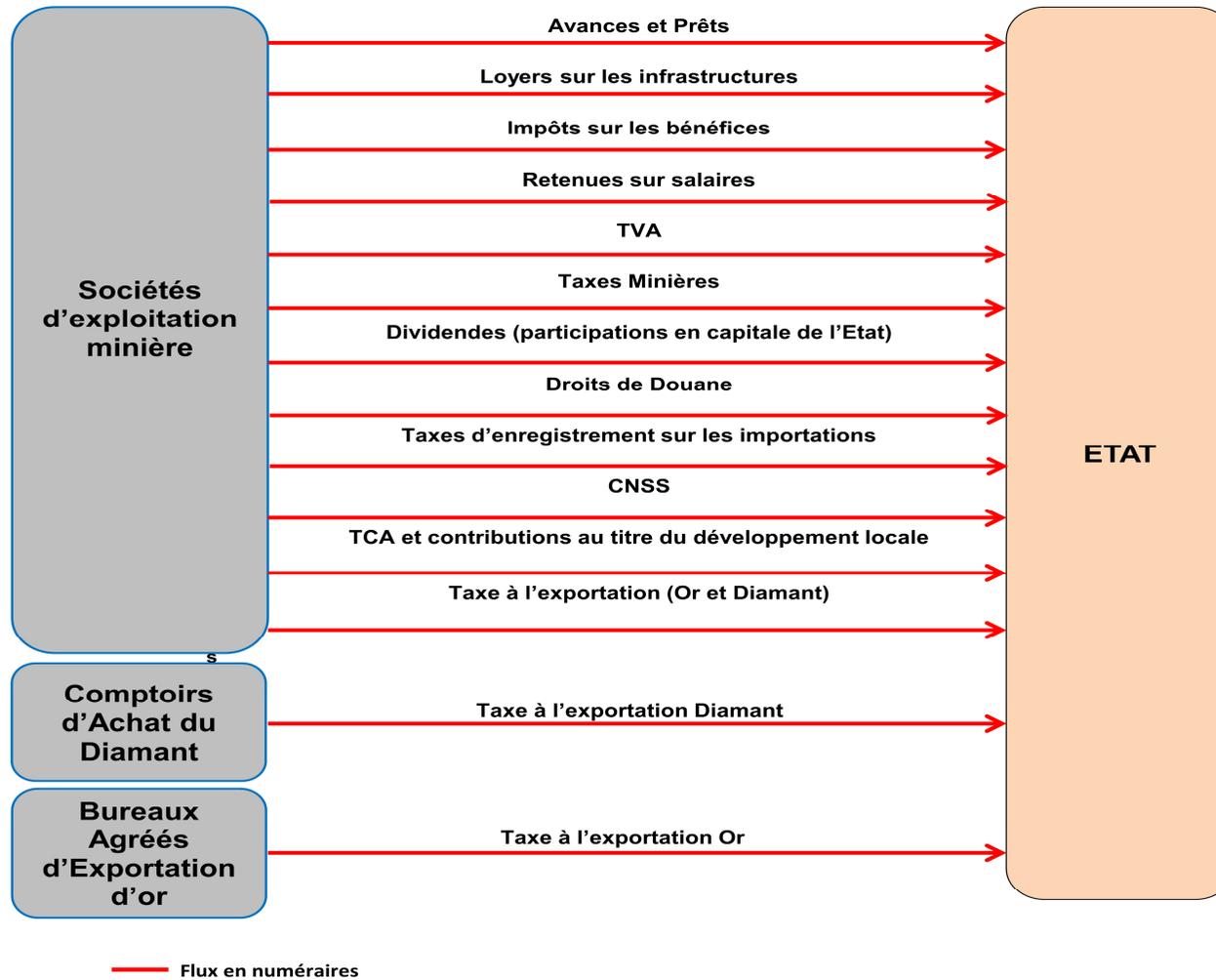
N°	Nomenclature des Flux	Présentation des flux
9	Droits de Douane	<p>Equipements d'extraction : Article 180 du Code Minier</p> <p>Les titulaires d'un permis d'exploitation, d'une convention minière attachée à un permis d'exploitation ou à une concession minière ainsi que leurs sous-traitants directs acquittent, pendant la phase d'exploitation, les droits de douanes au taux unique de 5.6% pour l'importation des équipements, matériels, gros outillages, engins et véhicules utilitaires, figurant sur la liste des immobilisations des sociétés et destinés à l'extraction du minerai.</p> <p>Les matières premières et autres consommables, nécessaires à l'extraction et à la valorisation du minerai, sont soumis aux droits de douanes ci-dessus.</p> <p>L'extension ou le renouvellement de matériels et autres équipements, est soumise à la même fiscalité.</p>
10	Taxes d'enregistrement sur les importations	Les taxes sur les importations sont les droits de douane que les sociétés paient lorsque les biens importés franchissent le cordon douanier. Il s'agit, suivant les conventions et le code minier, du droit à l'importation et de la taxe d'enregistrement à l'importation.
Flux payés à la CNSS		
11	Cotisations CNSS	<p>La cotisation à la Caisse Nationale de Sécurité Sociale est instituée par le Code de la sécurité sociale. Elle est obligatoire pour tous employeurs et employés soumis au Code du travail sans aucune distinction.</p> <p>Le taux est de vingt-trois pour cent (23%) sur le salaire de base dont dix-huit pour cent (18%) supporté par l'employeur et cinq pour cent (5%) par l'employé.</p>
Flux payés aux administrations et collectivités locales		
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaire - TCA (0,4%)	<p>Les versements locaux représentent les impôts et taxes qui reviennent au budget des administrations locales (Gouvernorat de Conakry, Préfectures, Communes, CRD des zones minières) pour leur développement.</p> <p>Suivant les conventions, ils sont désignés par « impôts locaux » (Rusal Friguia), « impôt préfectoral ou local de développement » (SMD, SEMAFO, SAG), il s'agit essentiellement de la contribution au développement local qui est une taxe assise sur le chiffre d'affaires (0,4%).</p>
13	Contribution au développement local	<p>Il s'agit des versements qui reviennent aux administrations locales (Gouvernorats, Préfectures, Communes) pour leur développement. Ces versements sont définis au niveau des conventions minières et peuvent prendre la forme de :</p> <ul style="list-style-type: none"> • bourses d'études, apprentissage, formation technique ; • contributions de nature financière ou autre pour l'implantation et le développement des infrastructures médicales, scolaires, des services communautaires, des routes, des canalisations d'eau ou de production d'électricité ainsi que les ententes ou arrangements liés aux frais d'usagers associés à de tels services ou infrastructures ; • Assistance pour la création, le développement et le soutien de petites entreprises; commercialisation des produits agricoles; et • méthodes et mesures de gestion environnementale et socioéconomique et amélioration de la gouvernance locale. <p>Les entreprises minières payent une contribution au développement communautaire qui est de 0,4% du chiffre d'affaires pour l'Or et 1% pour le diamant.</p> <p>La contribution payée par la CBG est de deux cent millions (200 000 000) GNF qui sont versés au titre de la taxe de développement Corridor axes chemins de fer et de 350 milles à 500 milles USD au titre de la taxe préfectorale.</p>

2.5.3 Contributions volontaires au titre des projets sociaux

Elles concernent l'ensemble des contributions volontaires au titre de transferts et de paiements sociaux faites par les sociétés minières dans le cadre du développement local autre que celles qui sont prévues dans les conventions minières.

Ces contributions prévues dans l'Exigence 9(g) de l'ITIE ont été reportées sur la base des déclarations unilatérales des sociétés extractives et n'ont pas fait l'objet de réconciliation ou de vérification.

2.6 Schéma de circulation des flux de paiement financiers



2.7 Matérialité

Conformément à l'étude qui a été préparée et adoptée par le Comité de Pilotage lors de sa dernière session du 27 juin 2012 seules les sociétés en exploitation ont été intégrées dans le périmètre de réconciliation des exercices 2007 à 2010.

Selon la note adoptée par le Comité de Pilotage, les paiements des taxes sur leurs titres miniers par les sociétés en phase d'exploration se chiffrent au maximum courant l'année à moins de 50 000 USD. Par item, ce montant se réduit à un maximum de 20 000 USD. La part la plus significative des apports de ces sociétés provient des retenues sur salaires et des cotisations CNSS pour l'année 2010.

Le seuil de matérialité a donc été maintenu par le Comité de Pilotage à 100 000 USD pour les paiements en devises et 100 000 000 GNF pour les paiements en franc guinéen. Le montant des retenues sur salaires atteignent le seuil de matérialité pour les plus grandes sociétés d'exploration pour la seule année 2010. Pour les années 2007 à 2009, l'intégration des sociétés d'exploration dans le périmètre de l'ITIE-Guinée demanderait à ce qu'il soit abaissé à 20 000 USD, ce qui paraît bien trop faible.

3. APPROCHE ET METHODOLOGIE

Notre mission de réconciliation a été effectuée en adhérant aux normes ISRS (International Standard on Related Services) et plus précisément la norme n° 4400 relative aux « missions d'examen d'informations financières sur la base de procédures convenues » ainsi que le Code d'Ethique de l'IFAC.

3.1 Approche

3.1.1 Réunion d'ouverture

Notre visite au Secrétariat Exécutif de l'ITIE à Conakry a commencé le 2 avril 2012 par une réunion d'ouverture avec les membres du Secrétariat au cours de laquelle nous avons été en mesure :

- de discuter le planning de la mission de réconciliation ;
- de discuter le référentiel ITIE retenu ;
- de discuter et d'analyser la matérialité concernant les entreprises et les flux de paiements à inclure dans le Référentiel ITIE ; et
- d'apporter certains éclaircissements techniques et proposer des recommandations.

Etaient présents à cette réunion :

Nom & prénom	Fonction
Mamadou DIABY	Secrétaire Exécutif
Abdoulaye SOUMAH	Responsable Passation Marché
Sékou Amadou DRAME	Comptable
Chérif Diallo	Ingénieur Consultant Banque Mondiale– Mining Sector & ITIE
Radhouane Bouzaiane	Senior Manager – Moore Stephens

3.1.2 Tenue de l'atelier de formation

Nous avons analysé le modèle du formulaire de déclaration préparé par le Secrétariat Exécutif de l'ITIE et pris note des documents mis à notre disposition comprenant :

- les rapports de réconciliation ITIE relatifs aux exercices 2005 et 2006 ;
- les comptes rendus et procès-verbaux des réunions du Comité de Pilotage ;
- les textes régissant les structures de gouvernance de l'ITIE en Guinée ; et
- d'autres documents portant sur le secteur extractif en Guinée.

A la lumière des résultats d'analyse de ces documents, nous avons soumis au Comité de Pilotage un nouveau projet de formulaire de déclaration pour approbation.

Le nouveau formulaire de déclaration ainsi que les instructions de reporting (présentés en Annexe 5) ont fait l'objet d'une présentation aux parties prenantes du secteur public et privé ainsi que de la société civile lors d'un atelier de formation tenu le 5 avril 2012 à Conakry.

Au cours de cet atelier, plusieurs questions ont été soulevées par les représentants des différentes parties prenantes quant à certaines taxes incluses dans le formulaire de déclaration. Ces questions ont fait l'objet d'un débat ouvert et ont permis d'améliorer la présentation du formulaire de déclaration.

3.1.3 Travaux de réconciliation

Nous avons effectué les travaux de réconciliation entre le 30 avril et le 17 mai 2012. La première étape a consisté en l'examen des déclarations reçues des sociétés extractives et organismes gouvernementaux et la détection d'éventuelles erreurs d'imputation.

Nous avons constaté qu'il y avait un certain nombre de déclarations qui n'avaient pas été soumises par certaines sociétés extractives ce qui a eu pour effet de retarder les travaux de réconciliation. Nous avons, avec l'appui du Secrétariat Exécutif, pris contact avec les sociétés défaillantes afin de les inciter à soumettre leurs déclarations dans les plus brefs délais.

Nous avons créé des feuilles de calcul pour chaque contribuable. Les informations sur les flux financiers fournis sur les déclarations ont été saisies pour les contribuables et les administrations.

Malgré plusieurs relances, certaines sociétés extractives n'ont pas remis les justificatifs et les états détaillés à la date de clôture de notre intervention en Guinée. Cette situation n'a pas permis l'examen et la réconciliation de toutes les taxes déclarées. Ceci a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

3.1.4 Réunion de clôture

Une réunion de clôture a été tenue le 17 mai 2012 avec le Secrétariat Exécutif de l'ITE-Guinée au cours de laquelle nous avons discuté des résultats préliminaires de nos travaux de réconciliation et nous avons exposé les difficultés et les limites rencontrées ainsi que les points relevés concernant le périmètre de réconciliation.

Suite à la clôture de notre intervention sur le terrain en Guinée, d'autres informations nous ont été parvenues tardivement lors de la finalisation du présent rapport. Ceci n'a pas permis d'intégrer ces informations eu égard aux contraintes afférentes à la date de soumission du rapport.

3.2 Méthodologie adoptée

3.2.1 Déclarations de paiements – Collecte des données

Un modèle de formulaire de déclaration unique a été utilisé pour les déclarations des sociétés extractives, d'une part, et des administrations et organismes de l'Etat, d'autre part. Ce formulaire a été établi par nos soins sur la base de notre expérience dans le cadre de missions similaires tout en se basant sur le Référentiel ITIE retenu et sur le projet de formulaire élaboré par le Secrétariat Exécutif. Ce formulaire de déclaration a été discuté et approuvé par le Secrétariat Exécutif et par la suite envoyé directement, aux sociétés et aux administrations sélectionnées telles que détaillées aux paragraphes 2.2 et 2.3 du présent rapport.

Conformément aux recommandations du Livre Source ITIE et aux exigences des nouvelles règles ITIE (Edition novembre 2011), les règles suivantes ont été prévues au niveau des instructions des formulaires de déclaration et soulignées dans l'atelier de formation :

- les sociétés et administrations doivent détailler leurs déclarations en renseignant sur le détail des montants reportés date par date et paiement par paiement ;
- les déclarations doivent être faites dans la devise de réalisation du paiement (GNF, USD) ;
- les déclarations doivent être effectuées sur la base d'une comptabilité de caisse (sommes effectivement payées au cours de l'année) et non sur la base des engagements ;
- les parties prenantes ont été invitées à renvoyer leurs déclarations attestées par :
 - un contrôleur légal (commissaire aux comptes) ou un autre auditeur désigné pour l'occasion pour les sociétés extractives ;
 - une autorité/entité publique habilitée à certifier les chiffres pour les administrations et les organismes de l'Etat.

3.2.2 Flux de paiements

Selon le modèle de déclaration, 3 types de paiements ont été recensés :

- les flux de paiements et recettes (impôts, taxes, redevances, dividendes, CNSS) ;
- les autres contributions prévues par les conventions minières ; et
- les paiements au titre des contributions volontaires aux projets sociaux.

Ces flux ont été regroupés dans un formulaire de déclaration unique aussi bien pour les sociétés minières que pour les administrations et organismes de l'Etat.

Pour les paiements déclarés en USD par les sociétés extractives, nous avons appliqué le cours du jour de l'opération telle que publié par la BCRG pour les besoins de la réconciliation.

3.2.3 Travaux de réconciliation

Notre mandat selon les Termes de Référence consiste à produire un rapport ITIE, en effectuant la collecte, la vérification et la réconciliation des paiements des entreprises minières à l'Etat et des recettes perçues par l'Etat desdites entreprises pour l'exercice 2009. Notre travail a inclus les étapes suivantes :

- le rapprochement des flux de paiement déclarés par les sociétés minières avec les recettes déclarées par les administrations et organisme de l'Etat. Ce rapprochement a été effectué flux par flux selon l'administration perceptrice ;
- l'identification des différences et des écarts significatifs et la recherche de leurs sources ;
- l'identification des ajustements nécessaires. Ces ajustements peuvent être opérés sur les montants déclarés par les contribuables ou sur les montants déclarés par le gouvernement ;
- la collecte des paiements effectués par les sociétés extractives au titre de leurs contributions volontaires dans les projets de développement.

Plus précisément, les travaux réalisés se présentent comme suit :

- i. prise de connaissance générale des flux, impôts, droits et taxes faisant l'objet du référentiel ITIE. Cette prise de connaissance a porté sur les différentes natures de taxes, les modalités de paiement, la périodicité des déclarations, les administrations perceptrices d'impôts, etc. ;
- ii. comparaison ligne par ligne des paiements signalés sur les déclarations des contribuables avec les recettes signalées sur les déclarations de l'administration ;
- iii. identification des incohérences au niveau des déclarations et détection des erreurs d'imputation ou de classification des taxes ;
- iv. demande d'explications et de clarifications auprès des entreprises et des administrations pour les incohérences détectées. Ces demandes ont été effectuées par téléphone, par courrier électronique ainsi que par des visites sur place ;
- v. ajustement des incohérences et incorporation des chiffres finaux pour les sociétés exerçant dans le secteur extractif et les administrations ;
- vi. identification des écarts par taxe entre les paiements déclarés par les entreprises exerçant dans le secteur minier et les recettes déclarés par l'Etat ;
- vii. entretiens avec des cadres des différentes administrations et organismes de l'Etat pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des recettes ;
- viii. entretiens avec des cadres des entreprises extractives pour collecter le détail des montants figurant dans les déclarations des paiements et la revue des justificatifs ;
- ix. rapprochement des données détaillées reçues des deux parties (sociétés minières et administrations) selon les taxes, les dates et modes de paiement ;

- x. analyse des justifications apportées par les deux parties et ségrégation des natures des écarts ;
- xi. ajustement des écarts justifiés tant au niveau des montants déclarés par les sociétés extractives que pour les administrations ; et
- xii. finalisation des travaux et préparation des états de synthèse.

3.2.4 Elaboration du rapport

Nous avons préparé notre rapport portant sur les résultats des travaux de réconciliation. Ce rapport comprend :

- la présentation du contexte, des objectifs, et des limitations de la mission ;
- un état des lieux des activités et du référentiel ITIE couverts ;
- la présentation de l'approche et de la méthodologie adoptée ;
- les conclusions chiffrées des travaux de rapprochement des flux des paiements effectués par les sociétés minières et les recettes perçues par l'Etat auprès des dites sociétés;
- les remarques portant sur les défaillances relevées sur le plan organisationnel et sur la rigueur du système ITIE qui ont un impact sur les travaux de réconciliation des flux des paiements ; et
- des recommandations pour pallier aux insuffisances et défaillances relevées pour les exercices futurs.

4. RESULTATS DES TRAVAUX

Nous présentons ci-dessous les résultats détaillés des travaux de réconciliation ainsi que les écarts relevés entre les montants payés par les contribuables et les montants reçus par les différentes administrations.

Nous avons mis en exergue les montants initiaux reportés, les ajustements que nous avons opérés suite aux travaux de réconciliation ainsi que les montants finaux et les écarts définitifs non réconciliés.

4.1 Tableaux de réconciliation par société extractive

Nous présentons dans le tableau ci-dessous un sommaire des différences entre les flux de paiement rapportés par les sociétés minières et les flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

Ce tableau inclus les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés minières et des déclarations des organismes gouvernementaux, les ajustements effectués par nos soins sur la base des travaux de réconciliation et les écarts résiduels non réconciliés. Les fiches de réconciliation détaillées pour chaque société sont présentées dans l'Annexe 4.

Société	Déclarations initiales (GNF)			Ajustements (GNF)			Chiffres après ajustements (GNF)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
CBG	612 003 907 992	538 027 167 146	73 976 740 846	(22 514 526 710)	(716 311 132)	(21 798 215 578)	589 489 381 282	537 310 856 014	52 178 525 268
CBK	23 317 299 989	6 321 655 274	16 995 644 715	-	13 311 988 847	(13 311 988 847)	23 317 299 989	19 633 644 121	3 683 655 868
Rusal Friguia	21 632 556 424	22 580 987 326	(948 430 902)	-	-	-	21 632 556 424	22 580 987 326	(948 430 902)
SAG	294 902 052 498	317 526 167 415	(22 624 114 917)	(376 184 186)	1 295 560 751	(1 671 744 937)	294 525 868 312	318 821 728 166	(24 295 859 854)
SMD	73 676 854 440	58 205 508 316	15 471 346 124	(1 216 797 151)	-	(1 216 797 151)	72 460 057 289	58 205 508 316	14 254 548 973
SEMAFO	18 373 909 649	14 207 592 280	4 166 317 369	-	(302 079 085)	302 079 085	18 373 909 649	13 905 513 195	4 468 396 454
BNE	-	2 795 092 762	(2 795 092 762)	-	-	-	-	2 795 092 762	(2 795 092 762)
BCRG	-	1 936 730 930	(1 936 730 930)	-	-	-	-	1 936 730 930	(1 936 730 930)
Total	1 043 906 580 992	961 600 901 449	82 305 679 543	(24 107 508 047)	13 589 159 381	(37 696 667 428)	1 019 799 072 945	975 190 060 830	44 609 012 115

Nous présentons ci-dessous, les chiffres consolidés à partir des déclarations de chacune des sociétés minières et des déclarations des organismes gouvernementaux en USD.

Société	Déclarations initiales (USD)			Ajustements (USD)			Chiffres après ajustements (USD)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
CBG	128 248 273	112 746 102	15 502 171	(4 718 024)	(150 106)	(4 567 918)	123 530 249	112 595 996	10 934 253
CBK	4 886 249	1 324 732	3 561 517	-	2 789 589	(2 789 589)	4 886 249	4 114 322	771 927
Rusal Friguia	4 533 203	4 731 951	(198 748)	-	-	-	4 533 203	4 731 951	(198 748)
SAG	61 798 101	66 539 089	(4 740 989)	(78 831)	271 491	(350 322)	61 719 269	66 810 580	(5 091 311)
SMD	15 439 328	12 197 236	3 242 093	(254 986)	-	(254 986)	15 184 343	12 197 236	2 987 107
SEMAFO	3 850 338	2 977 267	873 071	-	(63 302)	63 302	3 850 338	2 913 965	936 373
BNE	-	585 725	(585 725)	-	-	-	-	585 725	(585 725)
BCRG	-	405 851	(405 851)	-	-	-	-	405 851	(405 851)
Total	218 755 493	201 507 954	17 247 539	(5 051 841)	2 847 672	(7 899 512)	213 703 652	204 355 626	9 348 027

Les chiffres en USD ont été convertis en appliquant un taux moyen (1 USD = 4772.02 GNF)

Nous présentons ci-dessous les écarts résiduels non réconciliés en distinguant entre les écarts positifs et ceux négatifs. En effet les écarts résiduels qui s'élèvent à **44 609 012 115 GNF** se composent de la somme des écarts positifs qui s'élèvent à **81 990 244 719 GNF** et des écarts négatifs s'élevant à **(37 381 232 604) GNF**.

Société	Chiffres après ajustements (GNF)				
	Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	Différence
CBG	589 489 381 282	537 310 856 014	53 318 766 678	(1 140 241 410)	52 178 525 268
CBK	23 317 299 989	19 633 644 121	3 683 655 868	-	3 683 655 868
Rusal Friguia	21 632 556 424	22 580 987 326	1 819 083 660	(2 767 514 562)	(948 430 902)
SAG	294 525 868 312	318 821 728 166	2 906 825 289	(27 202 685 143)	(24 295 859 854)
SMD	72 460 057 289	58 205 508 316	15 760 297 770	(1 505 748 797)	14 254 548 973
SEMAFO	18 373 909 649	13 905 513 195	4 501 615 454	(33 219 000)	4 468 396 454
BNE	-	2 795 092 762	-	(2 795 092 762)	(2 795 092 762)
BCRG	-	1 936 730 930	-	(1 936 730 930)	(1 936 730 930)
Total	1 019 799 072 945	975 190 060 830	81 990 244 719	(37 381 232 604)	44 609 012 115

4.2 Tableaux de réconciliation par nature de flux de paiement

Nous présentons dans le tableau ci-dessous les montants globaux des divers droits, impôts et taxes rapportés par les organismes gouvernementaux et les sociétés extractives après avoir tenu compte des ajustements.

Flux de paiement	Déclarations initiales (GNF)			Ajustements (GNF)			Chiffres après ajustements (GNF)		
	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence	Sociétés	Etat	Différence
Avances et Prêts	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Loyer sur les infrastructures	31 000 565 466	29 419 203 803	1 581 361 663	(220 436 260)	1 358 765 261	(1 579 201 521)	30 780 129 206	30 777 969 064	2 160 142
Impôt sur les bénéfices	696 711 695 031	237 674 185 539	459 037 509 492	(20 224 364 261)	387 778 701 276	(408 003 065 537)	676 487 330 770	625 452 886 815	51 034 443 955
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	88 427 494 535	94 001 926 515	(5 574 431 980)	(1 835 077 911)	(602 778 655)	(1 232 299 256)	86 592 416 624	93 399 147 860	(6 806 731 236)
TVA	4 473 924 969	-	4 473 924 969	-	-	-	4 473 924 969	-	4 473 924 969
Taxes minière (Bauxite & Alumine)	18 518 833 906	394 993 507 345	(376 474 673 439)	-	(376 046 491 039)	376 046 491 039	18 518 833 906	18 947 016 306	(428 182 400)
Dividendes de l'Etat	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	132 373 730 399	137 692 830 982	(5 319 100 583)	-	1 100 962 538	(1 100 962 538)	132 373 730 399	138 793 793 520	(6 420 063 121)
Droits de Douane	45 554 522 303	51 215 315 681	(5 660 793 378)	-	-	-	45 554 522 303	51 215 315 681	(5 660 793 378)
Taxes d'enregistrement sur les importations	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Cotisations CNSS	16 500 822 400	16 603 931 584	(103 109 184)	(167 727 466)	-	(167 727 466)	16 333 094 934	16 603 931 584	(270 836 650)
Paiements Directs	1 033 561 589 009	961 600 901 449	71 960 687 560	(22 447 605 898)	13 589 159 381	(36 036 765 279)	1 011 113 983 111	975 190 060 830	35 923 922 281
Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0,4%)	3 695 862 772	-	3 695 862 772	-	-	-	3 695 862 772	-	3 695 862 772
Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)	6 649 129 211	-	6 649 129 211	(1 659 902 149)	-	(1 659 902 149)	4 989 227 062	-	4 989 227 062
Autres Contributions	10 344 991 983	-	10 344 991 983	(1 659 902 149)	-	(1 659 902 149)	8 685 089 834	-	8 685 089 834
Total flux de paiement	1 043 906 580 992	961 600 901 449	82 305 679 543	(24 107 508 047)	13 589 159 381	(37 696 667 428)	1 019 799 072 945	975 190 060 830	44 609 012 115

Nous présentons ci-dessous les écarts résiduels non réconciliés en distinguant entre les écarts positifs et ceux négatifs. En effet les écarts résiduels qui s'élèvent à **44 609 012 115 GNF** se composent de la somme des écarts positifs qui s'élèvent à **81 990 244 719 GNF** et des écarts négatifs s'élevant à **(37 381 232 604) GNF**.

Flux de paiement	Chiffres après ajustements (GNF)				
	Sociétés	Etat	Différence positive	Différence négative	Différence
Avances et Prêts	-	-	-	-	-
Loyer sur les infrastructures	30 780 129 206	30 777 969 064	2 160 142	-	2 160 142
Impôt sur les bénéfices	676 487 330 770	625 452 886 815	52 780 883 112	(1 746 439 157)	51 034 443 955
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	86 592 416 624	93 399 147 860	2 036 882 703	(8 843 613 939)	(6 806 731 236)
TVA	4 473 924 969	-	4473924969	-	4 473 924 969
Taxes minière (Bauxite & Alumine)	18 518 833 906	18 947 016 306	-	(428 182 400)	(428 182 400)
Dividendes de l'Etat	-	-	-	-	-
Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	132 373 730 399	138 793 793 520	12 063 434 998	(18 483 498 119)	(6 420 063 121)
Droits de Douane	45 554 522 303	51 215 315 681	1 947 868 961	(7 608 662 339)	(5 660 793 378)
Taxes d'enregistrement sur les importations	-	-	-	-	-
Cotisations CNSS	16 333 094 934	16 603 931 584	-	(270 836 650)	(270 836 650)
Paielements Directs	1 011 113 983 111	975 190 060 830	73 305 154 885	(37 381 232 604)	35 923 922 281
Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0,4%)	3 695 862 772	-	3 695 862 772	-	3 695 862 772
Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)	4 989 227 062	-	4 989 227 062	-	4 989 227 062
Autres Contributions	8 685 089 834	-	8 685 089 834	-	8 685 089 834
Total flux de paiement	1 019 799 072 945	975 190 060 830	81 990 244 719	(37 381 232 604)	44 609 012 115

4.3 Les ajustements

4.3.1 Pour les sociétés extractives

Les ajustements opérés sur les déclarations des sociétés extractives se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations des sociétés extractives	GNF	% du total déclaré
Omission de la part des sociétés (a)	6 838 670 362	0,66%
Taxes reportées mais payées en dehors de la période de réconciliation (b)	(7 083 271 118)	0,68%
Taxes reportés hors du périmètre de la réconciliation	(4 369 328)	-
Remboursement au titre d'avance non imputés (c)	(23 646 090 923)	2,27%
Différence entre montant reporté et le montant effectivement payé (d)	(212 447 040)	0,02%
Total ajustement net sur les déclarations initiales (e)	(24 107 508 047)	2,31%

(a) Il s'agit des flux de paiements effectués par les sociétés extractives mais qui n'ont pas été reportés par celles-ci. Le détail de ces montants initialement déclaré par l'Etat a fait l'objet d'une confirmation de la part des sociétés extractives concernées par la suite. Ces ajustements ne comprennent pas les paiements qui ont été confirmés par les sociétés extractives et incorporés dans la déclaration définitive de ces dernières.

(b) Il s'agit des flux de paiement reportés mais qui sont déclarés/payés hors de la période de réconciliation à savoir payés avant le 1^{er} janvier 2009 ou après le 31 décembre 2009.

Parmi ces montants nous avons relevé l'existence d'un flux de paiement déclaré par la société CBG et dont le décaissement a été effectué en 2008. Ce montant correspond à un remboursement d'un prêt accordé par ladite société à l'Etat Guinéen pour un montant de 23 646 090 923 GNF dont 74 110 088 GNF d'intérêt ;

(c) Il s'agit de remboursement d'avances accordées par la société CBG à l'Etat et non imputée par celle-ci sur les paiements au titre de l'IS ;

(d) Il s'agit d'écarts relevés entre le montant reporté par les sociétés extractives et les paiements effectifs. Les ajustements ont été réalisés sur la base des copies de quittance et/ou de la confirmation des sociétés concernées.

(e) Les ajustements opérés par société se détaillent comme suit :

Chiffres en GNF

Sociétés	Omission de la part des sociétés	Taxes payées hors période de réconciliation	Taxes hors périmètre de réconciliation	Remboursement au titre d'avance non imputés	Différence entre montant reporté et le montant effectivement payé	Total
CBG	6 394 126 362	(5 159 024 636)	(4 369 328)	(23 646 090 923)	(99 168 185)	(22 514 526 710)
SMD	-	(1 125 797 151)	-	-	(91 000 000)	(1 216 797 151)
SAG	444 544 000	(798 449 331)	-	-	(22 278 855)	(376 184 186)
Total	6 838 670 362	(7 083 271 118)	(4 369 328)	(23 646 090 923)	(212 447 040)	(24 107 508 047)

4.3.2 Pour les entités et administrations publiques

Les ajustements opérés sur les déclarations des entités et administrations publiques se résument comme suit :

Ajustements sur les déclarations de l'Etat	GNF	% du total déclaré
Paiements perçus au titre d'opérations hors de périmètre de réconciliation (a)	(716 311 132)	0,07%
Taxes reportés hors du périmètre de réconciliation (b)	(9 504 548 199)	0,99%
Omission de la part des organismes de l'Etat (c)	23 810 018 712	2,48%
Total ajustement net sur les déclarations initiales	13 589 159 381	1,41%

(a) Il s'agit des paiements perçus par l'Etat Guinée au titre d'opérations n'ayant pas de relation avec les revenus miniers retenus dans le référentiel ITIE. Ces opérations se détaillent comme suit :

- des débours imputés par la CBG sur les loyers d'infrastructures au titre des frais pris en charge par celle-ci pour le compte de l'ANAIM pour un montant de 1 358 765 261 GNF. Les loyers d'infrastructure reportés par l'Etat se trouvent ainsi minorés du montant desdits débours; et
- des paiements perçus pour un montant de (2 075 076 393) GNF par l'Etat Guinée au titre des revenus générées par le « Fond du port ANAIM » qui est géré par la CBG pour le compte de l'Etat.

(b) Il s'agit des taxes non retenues dans le référentiel ITIE qui sont perçues par l'Etat et non reportés les entreprises extractives. Ces taxes, incluant essentiellement des retenues sur revenus non salariaux, représentent 0,99% du total des revenus déclarés par l'Etat.

(c) Il s'agit des flux de paiements reçus par l'Etat mais n'ayant pas été reportés. Ces ajustements ont été soit confirmé par les organismes d'Etat concernés soit par l'obtention des quittances/preuve de paiement de la part des sociétés extractives. Les ajustements opérés par ces sociétés se détaillent comme suit :

Chiffres en GNF

Sociétés	Taxes perçues et non reportées par la DNI (i)	Taxes perçues et non reportées par la DNT	Total
CBK	-	14 376 178 506	14 376 178 506
SAG	8 332 877 668	-	8 332 877 668
SEMAFO	-	1 100 962 538	1 100 962 538
Total	8 332 877 668	15 477 141 044	23 810 018 712

- (i) Ces omissions proviennent essentiellement des déclarations manuelles opérées par les sociétés extractives au niveau des recettes des délégations et des communes. S'agissant de déclarations manuelles, le détail de ces paiements ne peut pas être extrait du système d'information de la DNI au niveau centrale et n'a donc pas été reporté par cette dernière dans les formulaires de déclaration. Les ajustements ont été effectués sur la base des quittances présentées par la SAG justifiant le versement de ces montants.

5. ECARTS DEFINITIFS NON RECONCILIES

Suite aux ajustements opérés, les écarts résiduels non réconciliés sur les flux de paiements s'élèvent à **44 609 012 115 GNF**. Ces écarts sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

Sociétés	Ecart résiduel	Origine des Ecartés résiduels (GNF)								
		Absence de base de réconciliation (a)	Flux de paiements reportés par l'Etat non confirmé par les sociétés extractives (b)	Formulaire de déclaration non envoyé par l'Etat (c)	Flux de paiements non reportés par l'Etat (d)	Retenus sur opérations financières non confirmé par des pièces justificatives (e)	Formulaire de déclaration non envoyé par la société (f)	Taxes non reportées par les sociétés extractives (g)	Flux de paiements reportés par les sociétés extractives non confirmés par les pièces justificatives (h)	Ecartés non significatifs
CBG	52 178 525 268	(1 140 241 410)	-	537 883 424	51 977 883 118	802 999 994	-	-	-	142
SAG	(24 295 859 854)	-	(27 064 185 050)	2 904 665 289	2 160 000	-	-	-	-	(138 500 093)
SMD	14 254 548 973	-	-	3 695 862 772	-	-	(1 505 748 797)	12 063 434 998	-	1 000 000
SEMAFO	4 468 396 454	(32 776 850)	-	27 690 485	4 473 924 969	-	-	(442 150)	-	-
CBK	3 683 655 868	1 481 472 854)	-	166 300 311	2 035 882 703	-	-	-	-	-
BNE	(2 795 092 762)	-	-	-	-	(2 795 092 762)	-	-	-	-
BCRG	(1 936 730 930)	-	-	-	-	(1 936 730 930)	-	-	-	-
FRIGUIA	(948 430 902)	(2 301 118 455)	-	1 352 687 553	-	-	-	-	-	-
Total	44 609 012 115	(1 992 663 861)	(27 064 185 050)	8 685 089 834	58 489 850 790	802 999 994	(4 731 823 692)	(1 506 190 947)	12 063 434 998	(137 499 951)

L'origine des écarts résiduels non réconciliés peuvent être analysés comme suit :

(a) Absence de base de réconciliation

Il s'agit des paiements et des recettes déclarés par les différentes sociétés et Administrations et n'ayant pas été réconciliés. Ces opérations se détaillent comme suit :

- les paiements versés à la DGD pour un montant de et qui n'ont pas pu être réconciliés en raison de la base utilisée par les sociétés extractives pour la déclaration des droits de douane. En effet, la déclaration des sociétés extractives a été préparée sur la base des paiements et non sur la base des quittances. Cette situation ne nous a pas permis de trouver une clé commune pour la réconciliation des écarts quittance par quittance.
- les paiements versés par la société « Rusal Friguia » pour un montant de (2 301 118 455) GNF et qui n'ont pas été réconciliés en raison de l'indisponibilité du détail relatif à ces paiements. En effet la dite sociétés n'a pas soumis le détail de ses paiements ce qui rend impossible la réconciliation de ces paiements avec ceux déclarés par les Administrations

(b) Flux de paiements reportés par l'Etat non confirmé par les sociétés extractives

Il s'agit des flux de paiements reportés par l'Etat mais non confirmés par la société extractive concernée par ces paiements. Les flux de paiement non confirmés concernent la SAG dont les montants les plus importants se présentent dans le tableau ci après:

Flux de paiement	Société	Date	Montant (GNF)	Références reportés par l'Etat
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	SAG	07/01/2009	1 190 391 916	200900064
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	SAG	11/09/2009	1 975 848 060	200907038
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	SAG	07/01/2009	4 656 533 083	200900064
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	SAG	07/01/2009	280 092 216	200900064
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	SAG	07/01/2009	280 092 216	200900064
Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	SAG	13/01/2009	13 751 232 277	N° Avis 259000083
Droits de Douane	SAG	N/A	4 929 895 282	Plusieurs quittances
TOTAL			27 064 085 050	

(c) Formulaire de déclaration non envoyé par l'Etat

Il s'agit de la « taxe sur le chiffre d'affaires » et des « impôts locaux » reportés par les sociétés extractives comme étant versés aux communes et aux localités. Ces dernières n'ayant pas été sollicitées dans le cadre de l'exercice de réconciliation, il a été impossible d'avoir une approche contradictoire sur ces flux qui n'ont pas fait de réconciliation.

(d) Flux de paiements non reportés par l'Etat

Il s'agit de flux de paiements reportés par les sociétés et non confirmés par les Administrations concernées par ces paiements. Les flux de paiement non confirmés concernent principalement la CBG, CBK et Semafo dont les montants les plus importants se présentent dans le tableau ci-après:

Flux de paiement	Société	Date	Montant (GNF)	Montant (USD)
Impôt sur les bénéfices	CBG	10/06/2009	14 156 600 703	3 000 000
Impôt sur les bénéfices	CBG	10/07/2009	37 821 282 415	8 000 000
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	CBK	N/A	298 014 199	N/A
Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	CBK	N/A	1 737 867 504	N/A
TVA	SEMAFO	N/A	4 473 924 969	N/A
TOTAL			58 487 689 790	

(e) Retenus sur opérations financières non confirmé par des pièces justificatives

Il s'agit des retenues effectuées par la CBG sur les paiements mensuels d'impôt au titre des accords financiers et commerciaux conclus entre celle-ci et l'Etat Guinéen. Ces retenues n'ont pas pu être ajustées en l'absence des justificatifs relatifs aux dites opérations.

(f) Formulaire de déclaration non envoyé par la société

Il s'agit des écarts résultants de la non soumission d'un formulaire de déclaration par les Comptoirs d'achat du Diamant et par les Artisans d'Or. Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements reportés par l'Etat comme étant encaissés de la part de ces entités.

(g) Taxes non reportées par les sociétés extractives

Il s'agit des écarts résultants de la non déclaration d'une ou plusieurs taxes par les sociétés SMD et SEMAFO. Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements reportés par l'Etat comme étant encaissés de la part de ces entités.

(h) Flux de paiements reportés par les sociétés extractives non confirmés par les pièces justificatives

Il s'agit des écarts résultants de la réconciliation des taxes à l'exportation de l'Or payés par la société SMD et non confirmé par la DGD. En effet ces écarts ont été envoyés à la société pour justification. Toutefois, aucune réponse à ce titre n'a été reçue.

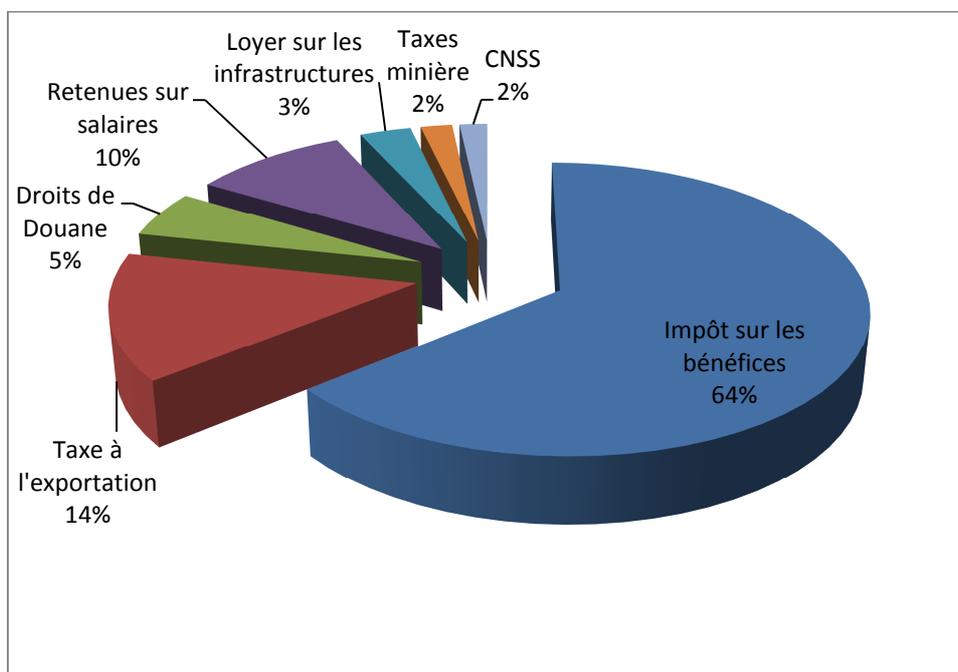
6. ANALYSE DES PRINCIPAUX INDICATEURS DU SECTEUR EXTRACTIF COUVERT

Nous présentons dans les tableaux ci-dessous une synthèse des paiements après ajustements par secteur d'activité et des flux d'avantage reçus rapportés par les différents organismes et administration de l'Etat.

6.1 Contribution des flux

Le tableau ci-dessous présente la contribution de chaque flux des paiements directs rapportée au total des revenus déclarés par l'Etat et inclus dans le référentiel pour l'année 2009.

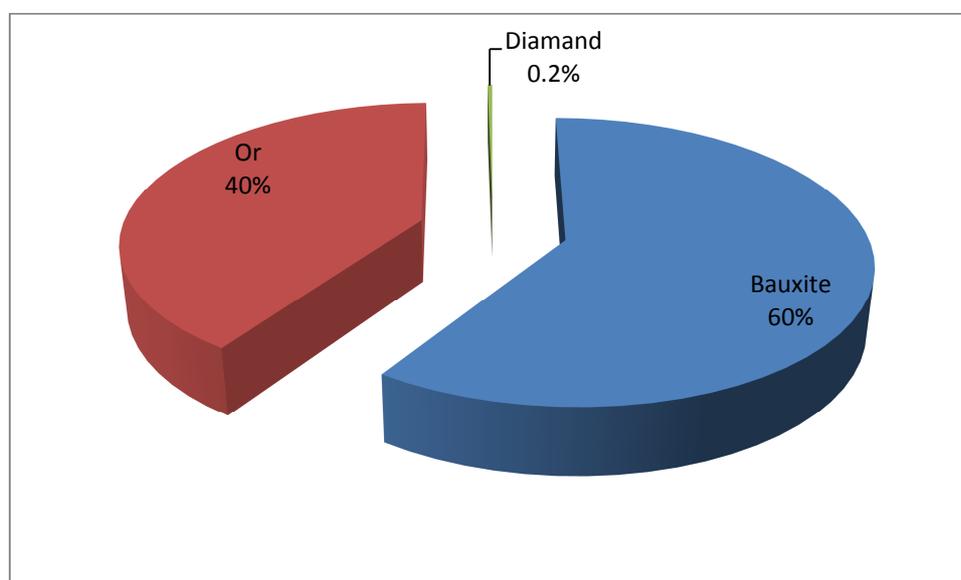
Flux de paiement	Revenus de l'Etat (GNF)	% du total revenus
Impôt sur les bénéfices	625 452 886 815	64%
Taxe à l'exportation	138 793 793 520	14%
Droits de Douane	51 215 315 681	5%
Retenues sur salaires	93 399 147 860	10%
Loyer sur les infrastructures	30 777 969 064	3%
Taxes minière	18 947 016 306	2%
Cotisations CNSS	16 603 931 584	2%
Total Paiements Directs	975 190 060 830	100%



6.2 Contribution du secteur extractif par activité

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat des recettes du secteur extractif par ressource minière :

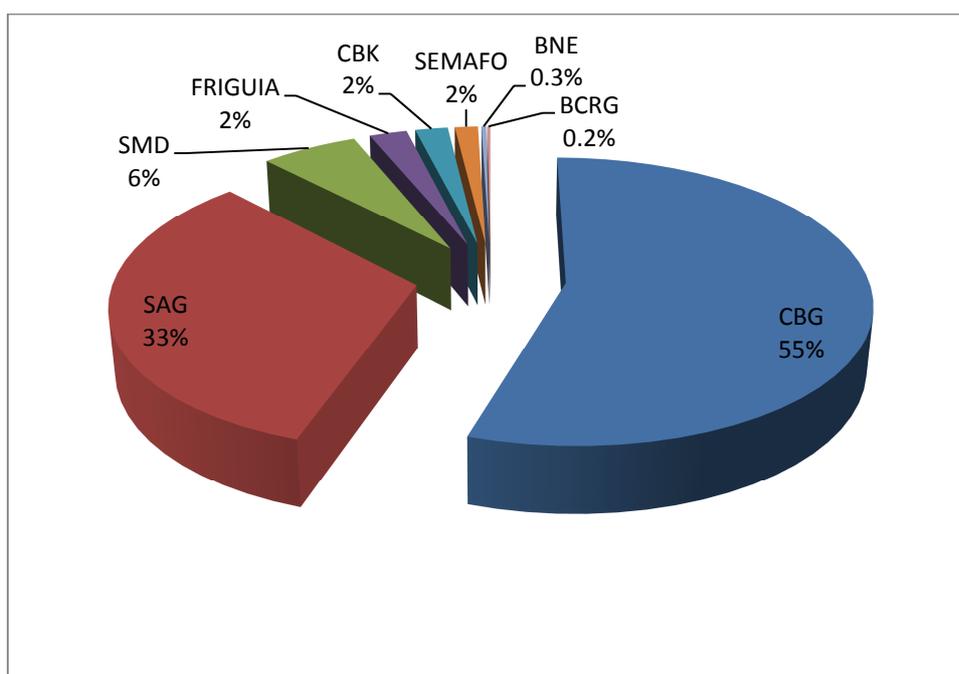
Secteur	Revenus de l'Etat (GNF)	% du total revenus
Exploitation de la Bauxite	579 525 487 461	59,4%
Exploitation industrielle de l'or	390 932 749 677	40,1%
Exploitation artisanale du Diamant	2 795 092 762	0,29%
Exploitation artisanale de l'or	1 936 730 930	0,20%
Total Secteur Extractif	975 190 060 830	100%



6.3 Contribution du secteur extractif par société

Le tableau ci-dessous inclut les chiffres consolidés, après ajustements, des revenus déclarés par l'Etat de ces recettes du secteur extractif par société minière :

Société	Revenus de l'Etat (GNF)	% du total revenus
CBG	537 310 856 014	55%
SAG	318 821 728 166	33%
SMD	58 205 508 316	6%
FRIGUIA	22 580 987 326	2%
CBK	19 633 644 121	2%
SEMAFO	13 905 513 195	1%
Exploitation Artisanale du Diamant (BNE)	2 795 092 762	0.3%
Exploitation Artisanale d'Or (BCRG)	1 936 730 930	0.2%
Total	975 190 060 830	100%



6.4 Revenus déclarés dans le présent rapport ITIE au prorata des revenus du Gouvernement et du PNB

Ce tableau informe sur la contribution des recettes de l'industrie extractive dans le budget de l'Etat guinéen ainsi que la proportion de ces recettes par rapport au Produit Net Brut.

Année	Total reporté par le Gouvernement (Million GNF)	Revenu Total du Gouvernement (Million GNF)	Rapport ITIE/Revenus Totaux	PNB (Million GNF)*	Rapport ITIE/PNB
2007	700 661	2 620 290	27%	17 354 234	4%
2008	970 100	3 351 789	29%	20 780 430	5%
2009	975 190	3 662 490	27%	22 132 627	4%

(*) Source: Fonds Monétaire international (FMI).

7. CONSTATATIONS ET RECOMMANDATIONS

1. Retard dans la réalisation de la réconciliation des flux de paiements

Le déclenchement du processus de réalisation de la mission de réconciliation des flux de paiements pour les années 2007 à 2010 a accusé un retard conséquent par rapport aux échéances de publication préconisées par le Secrétariat International de l'ITIE. Ceci a été causé principalement par la demande de suspension de la Guinée de son statut de pays candidat pendant la période allant de décembre 2009 à février 2011.

Cette situation a eu pour conséquences :

- des difficultés pour les différentes parties prenantes pour la préparation des informations nécessaires aux travaux de rapprochement. En effet, la réconciliation a été réalisée en 2012 alors que les informations demandées remontent jusqu'en 2009 ;
- limitation des travaux de rapprochement et d'investigation en raison du retard accusé dans la transmission des données ce qui a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

Nous recommandons pour les exercices futurs de lancer le processus de réconciliation des flux de paiements assez tôt afin de permettre à toutes les parties prenantes (entreprises minières, administrations, Secrétariat ITIE, Conciliateur) de disposer de suffisamment de temps pour préparer la mission, effectuer tous les travaux d'investigation nécessaires et finaliser le rapport en corroborant les constatations de la réconciliation.

2. Elargissement du Référentiel ITIE

Nous avons constaté que l'étude de cadrage réalisée a inclus seulement une description du secteur minier en Guinée sans pour autant contenir des éléments chiffrés récents sur la matérialité retenue pour le choix du référentiel ITIE. En effet, certaines entités faisant partie du secteur extractif n'ont pas été intégrées dans le processus de réconciliation (Communes et collectivités locales, Fonds de promotion et de Développement Miniers). D'autre part, certains flux entrant dans le cadre de la fiscalité du secteur extractif n'ont pas été pris en compte dans le Référentiel ITIE (RAS/Revenus non salariaux et l'impôt sur le revenu des valeurs mobilières).

Cette situation ne permet pas de s'assurer que tous les flux significatifs ont été pris en compte dans l'exercice de réconciliation et n'a pas permis dans certains cas de réconcilier ou de confirmer les taxes et paiements effectués par les sociétés extractives aux administrations et entités gouvernementales.

Nous recommandons, pour les années futures, d'effectuer une étude de cadrage préalablement à chaque exercice de réconciliation. Cette étude est nécessaire pour se prononcer sur les points suivants :

- *La matérialité choisie pour s'assurer que les flux de revenus significatifs ont été retenus ;*
- *Les entreprises qui feront une déclaration ;*
- *Les entités gouvernementales qui feront une déclaration ; et*
- *Le degré d'agrégation ou de désagrégation des données du rapport ITIE.*

3. Problème des paiements à la DGD

Nous avons relevé lors de nos travaux de réconciliation que les paiements à la DGD ont été déclarés par la majorité des entreprises extractives sur la base des paiements et non sur la base des quittances. Cependant, l'information disponible au niveau des déclarations de la DGD est basée sur les quittances de liquidations.

Cette situation n'a pas permis de réconcilier les paiements effectués à la DGD et d'analyser ou d'ajuster les écarts dégagés.

Une réflexion sur les paiements effectués à la DGD doit être faite afin de prendre une position claire quant aux modalités de déclaration des dits paiements et afin de préconiser un procédé commun de traitement par les différentes parties prenantes permettant la réconciliation de ces paiements durant les prochains exercices.

4. Insuffisance au niveau du suivi des données par les administrations publiques

Nous avons relevé dans le cadre de nos travaux de réconciliation que la DNI n'a pas reporté les taxes et impôts perçus et traités de façon manuelle au niveau des recettes des communes. Ces paiements ne peuvent pas être extraits du système d'information de la DNI au niveau central.

Cette situation ne permet pas une analyse adéquate des écarts relevés ainsi que leurs ajustements.

Nous recommandons que la DNI prenne les dispositions nécessaires sur le plan organisationnel et informatique pour assurer l'exhaustivité de leurs déclarations pour les prochains exercices.

5. Non soumission des déclarations certifiées

L'attestation des données des sociétés extractives et des administrations de l'Etat prévue par l'Action 18 préconisée par le Livre source ITIE et des exigences n°12 et n°13 des nouvelles règles ITIE (Edition novembre 2011) est un élément essentiel dans le processus ITIE qui permet de s'assurer de la fiabilité des données soumises à la conciliation.

Par ailleurs et à la date de rédaction du présent rapport, seules 3 sociétés sur 6 ont soumis une déclaration certifiée par un auditeur externe.

Nous recommandons au Comité de Pilotage de prendre les mesures nécessaires afin de pallier à cette insuffisance par :

- *la sensibilisation des parties prenantes à l'importance de ce volet dans le processus ITIE ; et*
- *la fixation d'un délai raisonnable pour la certification des données.*

6. Retard dans la soumission des déclarations de paiements

La soumission des déclarations sur les flux de paiement a été effectuée avec des retards. En effet, malgré le délai de deux semaines accordé aux parties prenantes pour la préparation des formulaires de déclaration, certaines entreprises minières et administrations ont fourni leurs déclarations les derniers jours de la mission. D'autres entités n'ont pas soumis leurs formulaires.

Cette situation n'a pas permis l'examen et l'analyse des différences relevées, ce qui a engendré l'existence de plusieurs écarts non justifiés.

Nous recommandons pour les exercices futurs d'œuvrer pour une meilleure implication des parties prenantes dans l'exercice de réconciliation à travers :

- *la communication sur la mission de réconciliation et sur son calendrier indicatif préalablement à son lancement ;*
- *la fixation d'un calendrier détaillé des différentes étapes du processus de réconciliation des flux de paiements. Ce calendrier doit fixer des délais raisonnables pour la préparation des données et le dépôt des déclarations et ne doit pas être concomitant avec les périodes des arrêtés de comptes des sociétés extractives ;*
- *la nomination d'un responsable chargé de l'élaboration des déclarations des paiements et le suivi des travaux de justification et de réconciliation. Ce responsable sera le vis-à-vis direct de l'équipe chargée des travaux de réconciliation; et*
- *la préparation d'un dossier ITIE au sein de chaque entité comportant tous les détails des montants déclarés, pièces justificatives et toute autre information utile aux travaux de réconciliation.*

7. Absence de justificatifs des paiements

Lors des travaux de réconciliation des flux de paiements reportés par la CBG, nous avons relevé que les quittances des montants virés au titre de l'impôt sur les sociétés (IS) ne sont pas obtenues par la société lors de chaque paiement. Ces quittances ne sont pas obtenues ni lors des avances mensuelles ni lors de la liquidation définitive de l'IS.

Cette situation ne permet pas une identification et une traçabilité claire des paiements effectués engendrant des difficultés et des retards dans les travaux de réconciliation et d'analyse des écarts provenant notamment des opérations financières qui viennent s'imputer sur les paiements d'impôts.

Nous recommandons que tout paiement effectué par les sociétés extractives doit systématiquement faire l'objet d'une quittance émise par l'administration compétente et que ces quittances devraient être archivées et mises à disposition dans le dossier à préparer par chaque entité à l'occasion des travaux annuels de réconciliation ITIE. quittance

8. Absence d'une base de données des entreprises opérant dans le secteur minier

Nous avons constaté que le Secrétariat Exécutif ne dispose pas d'une base de données à jour contenant tous les documents juridiques (statuts, actionnariat, convention, avenants), financiers (états et rapports financiers), et techniques (état de production, statistiques du secteur) relatifs aux sociétés minières.

Cette situation peut constituer un handicap pour le Secrétariat Exécutif dans l'exécution de sa mission et ne permet pas d'anticiper les nouveaux besoins et les changements qui peuvent impacter l'exercice de réconciliation.

Nous recommandons qu'une base de données soit tenue au niveau du Secrétariat de l'ITIE comprenant toutes les informations relatives aux entreprises opérant dans le secteur minier. Cette base de données doit être mise à jour au moins une fois par an.

9. Traitement des opérations financières avec les sociétés extractives

Lors de nos travaux de réconciliation nous avons noté l'existence de transactions financières entre la CBG et l'Etat couvrant des opérations de prêts/emprunts et de gestion pour compte (fond du port de l'ANAIM). Ces flux financiers viennent s'imputer sur les paiements d'imports.

Cette situation peut être une source d'ambiguïté dans la mesure où ces opérations affectent directement les flux de paiement relatifs à l'activité minière proprement dite.

Afin d'améliorer la transparence de ces flux, nous recommandons de mener une réflexion sur :

- *Les moyens pour éviter toute interférence de ces opérations dans le processus de détermination des revenus du secteur extractif ; et*
- *L'opportunité d'inclure ces opérations en tant qu'informations extra réconciliation dans le rapport ITIE afin de donner une information sur la nature et les conditions des engagements pris par l'Etat avec les sociétés extractives.*

10. Prise en compte du secteur artisanal dans le périmètre de réconciliation ITIE

Les revenus provenant de l'exploitation artisanale de l'or et du diamant ont été retenus dans le périmètre de la réconciliation à travers la prise en compte du BNE et de la BCRG. Néanmoins, ces structures jouent le rôle de collecteurs pour le compte de l'Etat des flux de paiement provenant de la dite exploitation.

Cette situation ne permet pas de confronter les revenus reportés par ces deux structures avec les paiements effectifs des entités redevables des taxes à l'exportation de l'or et du diamant (Comptoirs d'achat du Diamant et les bureaux agréés d'exportation d'or).

Nous recommandons pour les exercices futurs d'intégrer dans l'étude de cadrage une analyse détaillée des problématiques posées par le secteur artisanal et de définir les modalités pratiques de prise en compte des parties prenantes à ce secteur dans le référentiel ITIE compte tenu de la matérialité et des problématiques identifiés.

8. CONCLUSIONS

Nos conclusions suite aux travaux effectués dans le cadre de notre mandat de réconciliation des flux de paiements effectués par les sociétés extractives et des revenus perçus par l'Etat pour l'exercice 2009 peuvent être résumées comme suit :

1. Un nombre important d'écarts a été constaté entre les montants des paiements déclarés par les sociétés extractives et les montants des revenus perçus par les administrations. Nous avons pu ajuster plusieurs écarts aussi bien au niveau des déclarations des sociétés extractives qu'au niveau des déclarations de l'Etat. Toutefois, plusieurs écarts n'ont pas pu être analysés et ajustés en raison de l'absence du détail ou le défaut de déclaration.
2. Le retard accusé dans la collecte des justificatifs et informations auprès de certaines sociétés extractives et administrations de l'Etat a eu pour conséquence le ralentissement des travaux de réconciliation et des difficultés dans l'ajustement des écarts.
3. L'écart global net non ajusté au titre de l'exercice 2009 entre les flux de paiements des sociétés extractives objet de la réconciliation et les revenus de l'Etat s'élève à **44 609 012 115 GNF**.

Toutefois cet écart ne peut pas être considéré comme un écart définitif étant donné que les investigations et travaux de rapprochement ont été limités dans le temps et certaines informations nous sont parvenues avec retard.

ANNEXES

Annexe 1 : Tableaux de production déclarée par les sociétés extractives

Sociétés	Production		
	Or (en once)	Diamant (en Carat)	Bauxite (en Tonne)
CBG	-	-	12 028 780
CBK	-	-	2 694 855
Rusal Friguia	-	-	nc
SAG	372 036	-	-
SMD	223 922(i)	-	-
SEMAFO	nc	-	-
Exploitation Artisanale du Diamant (BNE)	-	312 193	-
Exploitation Artisanale d'Or (BCRG)	87 059(i)	-	-
Total	683 017	312 193	14 723 635

nc : non communiqué (i) : quantité convertit du grs brut en once

Annexe 2 : Répartition des titres miniers par société extractive⁽¹⁾

Société	Substance principale	Type du permis	Référence du titre	Date d'octroi	Date d'expiration	Superficie (en km2)	Localité
CBG	Bauxite	Concession Minière	D/2005/052PRG/SGS	23/06/1964	22/06/2039	2 939	Boké, Gaoual
				22/11/2005	21/11/2040		
CBK	Bauxite	Concession Minière	A/2001/5008/MMGE/SGG	14/11/2001	13/11/2011	1 015	Kindia
Rusal Friguia	Bauxite	Concession Minière	D1973/164/PRG	09/07/1973	nc	1 776	Fria
SAG	Or	Concession Minière	D/97/171/PRG/SGG	04/08/1997	03/08/2022	1 495	Siguiri
SMD	Or	Concession Minière	D/94/024/PRG/SGG	21/03/1994	20/03/2018	1 500	Dinguiraye
SEMAFO	Or	Recherche et Exploitation	A2000/545/MMGE/SGG	21/12/200	20/12/2010	890	Kouroussa Siguiri
			A2008/4744/MMG/SGG	20/11/2008	19/11/2018		
			A2010/1058/MMG/SGG	27/04/2010	26/04/2020		
			A2010/5176.5177.5179.5180. 5181/MMG/SGG	05/11/2010	04/11/2012		

nc : non communiqué - na : non applicable –

(1) Source : Centre de Promotion et de Développement Miniers (CPDM)

Annexe 3 : Fiche signalétique des sociétés incluses dans référentiel ITIE

Société	Date de Création	Type d'activité	Nationalité de l'actionnaire principal	Capital (en GNF)	% de Participation de l'Etat
CBG	1963	Exploration et extraction de la Bauxite	Américaine	2 000 000 USD	49%
CBK	2001	Extraction de la Bauxite	Guinéenne	50 000 000 GNF	-
Rusal Friguia	nc	nc	nc	nc	nc
SAG	2005	Extraction de l'Or	Guinéenne	20 506 670 USD	15%
SMD	1992	Extraction de l'Or	Guinéenne	6 667 000 USD	-
SEMAFO	1997	Extraction de l'Or	Guinéenne	50 000 000 GNF	15%

NC : non communiqué

Annexe 4 : Tableaux de réconciliation par société

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)
Numéro d'identification Fiscal (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Type de produit extrait

CBG	
000415L- 1J	
12.03.0713	
1.	Bauxite
2.	

Production (en tonn	12 028 780
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paiements directs								
1	Avances et Prêts			-			-	DNDIP	-
2	Loyer sur les infrastructures	30 998 405 466	-220 436 260,00	30 777 969 206,00	29 419 203 803	1 358 765 261	30 777 969 064	Cadastre	142
3	Impôt sur les bénéfices	514 931 081 949	(21 884 266 410)	493 046 815 539	51 918 339 275	388 347 593 152	440 265 932 427	DNI	52 780 883 112
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	25 740 045 192	(297 286 527)	25 442 758 665	25 442 758 665		25 442 758 665	DNI	-
5	TVA			-			-	DNI	-
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)			-	390 422 669 545	(390 422 669 545)	-	DNT	-
7	Dividendes de l'Etat			-			-	DNT	-
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)			-			-	DND/BCRG/BNE	-
9	Droits de Douane	35 234 744 182		35 234 744 182	36 374 985 592		36 374 985 592	DND	(1 140 241 410)
10	Taxes d'enregistrement sur les importations			-			-	DND	-
11	Cotisations CNSS	4 561 747 779	(112 537 513)	4 449 210 266	4 449 210 266		4 449 210 266	CNSS	-
	Autres contribuions								
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)			-			-	Adm Locales	-
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)	537 883 424		537 883 424			-	Adm Locales	537 883 424
	Sous-total des paiements directs	612 003 907 992	(22 514 526 710)	589 489 381 282	538 027 167 146	(716 311 132)	537 310 856 014		52 178 525 268
	Contributions volontaires								
14	Contribution au développement local	200 000 000		200 000 000					
15	Projets sociaux	4 674 608 428		4 674 608 428					
16	Autres contributions volontaires			-					
	Sous-total des contributions volontaires	4 874 608 428	-	4 874 608 428					
	Total Général	616 878 516 420	-22 514 526 710	594 363 989 710	538 027 167 146	-716 311 132	537 310 856 014		

Nom de l'entité (Entreprise / Administration)
Numéro d'identification Fiscal (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Type de produit extrait

CBK	
000126P (TVA9D)	
34-04-00558	
1.	Bauxite
2.	

Production (en	2 694 855
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paiements directs								
1	Avances et Prêts			-			-	DNDIP	-
2	Loyer sur les infrastructures			-			-	Cadastre	-
3	Impôt sur les bénéfices			-	242 925 828	(242 925 828)	-	DNI	-
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	5 212 262 820		5 212 262 820	3 997 643 948	(821 263 831)	3 176 380 117	DNI	2 035 882 703
5	TVA			-			-	DNI	-
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)	14 376 178 506		14 376 178 506	-	14 376 178 506	14 376 178 506	DNT	-
7	Dividendes de l'Etat			-			-	DNT	-
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)			-			-	DND/BCRG/BNE	-
9	Droits de Douane	1 800 554 376		1 800 554 376	319 081 522		319 081 522	DND	1 481 472 854
10	Taxes d'enregistrement sur les importations			-			-	DND	-
11	Cotisations CNSS	1 762 003 976		1 762 003 976	1 762 003 976		1 762 003 976	CNSS	-
	Autres contributions								
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)			-			-	Adm Locales	-
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)	166 300 311		166 300 311			-	Adm Locales	166 300 311
	Sous-total des paiements directs	23 317 299 989	-	23 317 299 989	6 321 655 274	13 311 988 847	19 633 644 121		3 683 655 868
	Contributions volontaires								
14	Contribution au développement local	921 408 400		921 408 400					
15	Projets sociaux			-					
16	Autres contributions volontaires	32 000 000		32 000 000					
	Sous-total des contributions volontaires	953 408 400	-	953 408 400					
	Total Général	24 270 708 389	-	24 270 708 389	6 321 655 274	13 311 988 847	19 633 644 121		

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)
Numéro d'identification Fiscal (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Type de produit extrait

Rusal Friguia	
002880T/000006B	
32-04-01046	
1.	
2.	

Production ()	
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements directs								
1	Avances et Prêts			-			-	DNDIP	-
2	Loyer sur les infrastructures			-			-	Cadastre	-
3	Impôt sur les bénéfices			-	1 607 939 064		1 607 939 064	DNI	(1 607 939 064)
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	12 900 235 202		12 900 235 202	13 360 791 650		13 360 791 650	DNI	(460 556 448)
5	TVA	-		-			-	DNI	-
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)	4 142 655 400		4 142 655 400	4 570 837 800		4 570 837 800	DNT	(428 182 400)
7	Dividendes de l'Etat	-		-			-	DNT	-
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	-		-			-	DND/BCRG/BNE	-
9	Droits de Douane	849 671 505		849 671 505	383 275 398		383 275 398	DND	466 396 107
10	Taxes d'enregistrement sur les importations	-		-			-	DND	-
11	Cotisations CNSS	2 387 306 764		2 387 306 764	2 658 143 414		2 658 143 414	CNSS	(270 836 650)
	Autres contributions								
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)			-			-	Adm Locales	-
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)	1 352 687 553		1 352 687 553			-	Adm Locales	1 352 687 553
	Sous-total des paiements directs	21 632 556 424	-	21 632 556 424	22 580 987 326	-	22 580 987 326		(948 430 902)
	Contributions volontaires								
14	Contribution au développement local								
15	Projets sociaux			-					
16	Autres contributions volontaires			-					
	Sous-total des contributions volontaires	-	-	-					
	Total Général	21 632 556 424	-	21 632 556 424	22 580 987 326	-	22 580 987 326		

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)
Numéro d'identification Fiscal (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Type de produit extrait

SAG	
000002G	
61-31-00829	
1.	Or
2.	

Production (en on	372 036
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paielements directs								
1	Avances et Prêts			-			-	DNDIP	-
2	Loyer sur les infrastructures	2 160 000		2 160 000			-	Cadastre	2 160 000
3	Impôt sur les bénéfices	181 780 613 082	1 659 902 149	183 440 515 231	183 578 415 324	600 000	183 579 015 324	DNI	(138 500 093)
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	22 076 334 841	(341 029 971)	21 735 304 870	28 823 401 610	1 294 960 751	30 118 362 361	DNI	(8 383 057 491)
5	TVA			-			-	DNI	-
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)			-			-	DNT	-
7	Dividendes de l'Etat			-			-	DNT	-
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	77 988 015 969		77 988 015 969	91 739 248 246		91 739 248 246	DND/BCRG/BNE	(13 751 232 277)
9	Droits de Douane	5 468 772 738		5 468 772 738	10 398 668 020		10 398 668 020	DND	(4 929 895 282)
10	Taxes d'enregistrement sur les importations			-			-	DND	-
11	Cotisations CNSS	3 021 588 430	(35 154 215)	2 986 434 215	2 986 434 215		2 986 434 215	CNSS	-
	Autres contributions								
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)			-			-	Adm Locales	-
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)	4 564 567 438	(1 659 902 149)	2 904 665 289			-	Adm Locales	2 904 665 289
	Sous-total des paiements directs	294 902 052 498	(376 184 186)	294 525 868 312	317 526 167 415	1 295 560 751	318 821 728 166		(24 295 859 854)
	Contributions volontaires								
14	Contribution au développement local	5 375 155 911		5 375 155 911					
15	Projets sociaux	225 680 980		225 680 980					
16	Autres contributions volontaires	1 741 432 488		1 741 432 488					
	Sous-total des contributions volontaires	7 342 269 379	-	7 342 269 379					
	Total Général	302 244 321 877	(376 184 186)	301 868 137 691	317 526 167 415	1 295 560 751	318 821 728 166		

Nom de l'entité (Entreprise / Administration)
Numéro d'Identification Fiscal (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Type de produit extrait

SMD	
000042P	
19-04-00625	
1.	Or
2.	

Production (grs Br)	6 348 093
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paiements directs								
1	Avances et Prêts			-			-	DNDIP	-
2	Loyer sur les infrastructures			-			-	Cadastre	-
3	Impôt sur les bénéfices			-			-	DNI	-
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	20 662 520 357	(1 196 761 413)	19 465 758 944	19 464 758 944		19 464 758 944	DNI	1 000 000
5	TVA			-			-	DNI	-
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)			-			-	DNT	-
7	Dividendes de l'Etat			-			-	DNT	-
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	45 138 541 944		45 138 541 944	33 075 106 946		33 075 106 946	DND/BCRG/BNE	12 063 434 998
9	Droits de Douane			-	1 505 748 797		1 505 748 797	DND	(1 505 748 797)
10	Taxes d'enregistrement sur les importations			-			-	DND	-
11	Cotisations CNSS	4 179 929 367	(20 035 738)	4 159 893 629	4 159 893 629		4 159 893 629	CNSS	-
	Autres contributions								
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)	3 695 862 772		3 695 862 772			-	Adm Locales	3 695 862 772
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)			-			-	Adm Locales	-
	Sous-total des paiements directs	73 676 854 440	(1 216 797 151)	72 460 057 289	58 205 508 316	-	58 205 508 316		14 254 548 973
	Contributions volontaires								
14	Contribution au développement local								
15	Projets sociaux			-					
16	Autres contributions volontaires			-					
	Sous-total des contributions volontaires	-	-	-					
	Total Général	73 676 854 440	(1 216 797 151)	72 460 057 289	58 205 508 316	-	58 205 508 316		

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)
Numéro d'Identification Fiscale (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Type de produit extrait

SEMAFO	
000278Y	
12-04-03839	
1.	
2.	

Production ()	
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux
	Paiements directs
1	Avances et Prêts
2	Loyer sur les infrastructures
3	Impôt sur les bénéfiques
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)
5	TVA
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)
7	Dividendes de l'Etat
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)
9	Droits de Douane
10	Taxes d'enregistrement sur les importations
11	Cotisations CNSS
	Autres contributions
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)
	Sous-total des paiements directs
	Contributions volontaires
14	Contribution au développement local
15	Projets sociaux
16	Autres contributions volontaires
	Sous-total des contributions volontaires
	Total Général

Companies du seteur privé		
Initial	Ajustements	Final
		-
		-
		-
1 836 096 123		1 836 096 123
4 473 924 969		4 473 924 969
		-
		-
9 247 172 486		9 247 172 486
2 200 779 502		2 200 779 502
		-
588 246 084		588 246 084
		-
27 690 485		27 690 485
18 373 909 649	-	18 373 909 649
		-
840 642 152		840 642 152
		-
		-
840 642 152	-	840 642 152
19 214 551 801	-	19 214 551 801

Agences de l'Etat			Agences de l'Etat
Initial	Ajustements	Final	
		-	DNDIP
		-	Cadastre
326 566 048	(326 566 048)	-	DNI
2 912 571 698	(1 076 475 575)	1 836 096 123	DNI
		-	DNI
		-	DNT
		-	DNT
8 146 652 098	1 100 962 538	9 247 614 636	DND/BCRG/BNE
2 233 556 352		2 233 556 352	DND
		-	DND
588 246 084		588 246 084	CNSS
		-	Adm Locales
		-	Adm Locales
14 207 592 280	(302 079 085)	13 905 513 195	
		-	
14 207 592 280	(302 079 085)	13 905 513 195	

Diff. Final
-
-
-
-
4 473 924 969
-
-
(442 150)
(32 776 850)
-
-
-
27 690 485
4 468 396 454

Nom de l'entité (Entreprise / Administration)
Numéro d'identification Fiscale (NIF)
Numéro employeur (CNSS)
Type de produit extrait

Exploitation Artisanale du Diamant (BNE)	
1.	Diamant
2.	

Production (En CARAT)	312 193
Production ()	

Taxes	Nomenclature des flux	Companies du seteur privé			Agences de l'Etat			Agences de l'Etat	Diff. Final
		Initial	Ajustements	Final	Initial	Ajustements	Final		
	Paiements directs								
1	Avances et Prêts			-			-	DNDIP	-
2	Loyer sur les infrastructures			-			-	Cadastre	-
3	Impôt sur les bénéfices			-			-	DNI	-
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)			-			-	DNI	-
5	TVA			-			-	DNI	-
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)			-			-	DNT	-
7	Dividendes de l'Etat			-			-	DNT	-
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)			-	2 795 092 762		2 795 092 762	DND/BCRG/BNE	(2 795 092 762)
9	Droits de Douane			-			-	DND	-
10	Taxes d'enregistrement sur les importations			-			-	DND	-
11	Cotisations CNSS			-			-	CNSS	-
	Autres contribuions								
12	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)			-			-	Adm Locales	-
13	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)			-			-	Adm Locales	-
	Sous-total des paiements directs	-	-	-	2 795 092 762	-	2 795 092 762		(2 795 092 762)
	Contributions volontaires								
14	Contribution au développement local			-			-		
15	Projets sociaux			-			-		
16	Autres contributions volontaires			-			-		
	Sous-total des contributions volontaires	-	-	-					
	Total Général	-	-	-	2 795 092 762	-	2 795 092 762		

Annexe 5 : Formulaire de déclaration ITIE Guinée

République de Guinée
Travail - Justice - Solidarité



FORMULAIRE DE DECLARATION (Paiements / Recettes)

Période couverte : 1^{er} janvier au 31 décembre (XXXX)

Nom de l'entité (Entreprise / Administration publique)	0		
Numéro d'identification Fiscal (NIF)	0		
Numéro employeur (CNSS)	0		
Type de produit extrait	0	Qté en UNITE	
Formulaire préparé par	0	Fonction	0
Adresse email	0	Tél.	0

Réf	Nomenclature des flux	Payé à	Paiements / Recettes (*)		Commentaires
			GNF	USD	
Paiements directs					
1	Avances et Prêts	DNDIP			
2	Loyer sur les infrastructures	Cadastre			
3	Impôt sur les bénéfices	DNI			
4	Retenues sur salaires (RTS, VF & TA)	DNI			
5	TVA	DNI			
6	Taxes minière (Bauxite & Alumine)	DNT			
7	Dividendes de l'Etat	DNT			
8	Taxe à l'exportation (Or & Diamant)	DND/BCRG/BNE			
9	Droits de Douane	DND			
10	Taxes d'enregistrement sur les importations	DND			
11	Cotisations CNSS	CNSS			
Sous-total des paiements directs			-	-	
Autres contributions					
12	Contribution au développement local				
13	Taxes sur le Chiffre d'Affaires - TCA (0.4%)				
14	Impôts locaux (Patente, CFU, Redevance superficière)				
15	Projets sociaux				
16	Autres contributions volontaires				
Sous-total des autres contributions			-	-	
Total Général			-	-	

(*) Les montants des paiements/recettes doivent être conformes aux totaux par taxe dans le tableau du détail des paiements.

Attestation de la Direction de l'entité déclarante

Je soussigné pour et au nom de l'entité déclarante que les informations contenues dans la déclaration ci-attachée sont correctes et fiables.

Je confirme particulièrement que:

- ✓ 1. Les informations relatives aux montants payés/perçus sont complètes et ont été fidèlement extraites des données comptables de l'entité;
- ✓ 2. Tous les montants payés/perçus sont appuyés par des quittances authentiques et sont appuyés par des pièces justificatives probantes;
- ✓ 3. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues avant le 1 janvier ou après le 31 décembre de l'exercice concerné;
- ✓ 4. La classification des montants payés/perçus est correcte au niveau des différentes taxes;
- ✓ 5. Les montants déclarés ne contiennent pas des sommes payées/perçues pour le compte d'autres entités;
- ✓ 6. Les montants déclarés sont exclusivement liés à des sommes payées/perçues par l'entité;
- ✓ 7. Les comptes de l'entité ont été audités selon les normes internationales et aucune réserve à caractère fiscal et social n'a été émise.

Nom _____

Position _____

Signature et cachet _____

Nous attachons à cette déclaration le détail des taxes payées/perçues (voir détail des taxes joint)

Certification d'audit

Je soussigné, auditeur externe, certifie avoir examiné la présente déclaration de l'entité déclarante et je confirme que j'ai vérifié la fiabilité et l'exactitude des données de paiements/recettes incluses dans la présente déclaration et atteste qu'elles sont conformes aux données comptables de l'entité.

Sur la base de cet examen nous certifions que nous n'avons pas relevé d'anomalies pouvant remettre en cause la fiabilité et l'exactitude des informations divulguées dans la présente déclaration.

Nom _____

Adresse _____

Position _____

Nom du cabinet / structure d'audit _____

Signature et cachet _____

Annexe 6 : Personnes contactées ou concernées par la réconciliation**Réconciliateur – Moore Stephens LLP**

Paul STOCKTON	Associé
Tim WOODWARD	Associé
Ben TOORABALLY	Directeur de Mission
Radhouane BOUZAIANE	Senior Manager / Chef de Mission
Karim LOURIMI	Auditeur Senior
Karim GHEZAIEL	Auditeur Senior

Sécretariat Exécutif ITIE

Mamadou DIABY	Secrétaire Exécutif
Abdoulaye SOUMAH	Responsable Passation Marché
Sékou Amadou DRAME	Comptable
Fodé TOURE	Assistant Administratif

Banque Mondiale

Chérif Diallo	Ingénieur Consultant – Mining Sector & ITIE
---------------	---

Société Civile

Aboubacar Akoumba Diallo	Membre du Comité de Pilotage-Représentant de la Société Civile
--------------------------	--

Direction Nationale de l'impôt

Michel Camara	Inspecteur des Impôts
---------------	-----------------------

Secrétariat Internationale ITIE

Tim BITTIGER	Directeur Régional-Afrique francophone
--------------	--

Agence Nationale d'Aménagement des Infrastructures Minières

Moussa Camara	Directeur Général Adjoint
---------------	---------------------------

Direction Nationale du Patrimoine de l'Etat et des Investissements Privés

Ibrahima Kalil Sangaré	Administrateur Civil-Chef de Division Gestion Financière du Patrimoine de l'Etat
------------------------	--

Sociétés Extractives

CBG	Mr Abl Dialla (Directeur Strategie et Developpement)
CBG	Mr Pierre Dominique Traore (Responsable Fiscalité)
CBK	Mr Ahmed Macka Balde (Chef Comptale Adjoint)